

CONSEIL COMMUNAL DU 20/12/2022

Présents :

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;
HOUDY Véronique, GELAY David, R'YADI Régis, D'HAUWER PINON Kim, ~~LEHEUT~~ ~~Émérence~~,
Echevins;
BOITTE Marc, VEULEMANS René, COTTON Annie, HOYAUX Maryse, CASTIN Yves, SAUVAGE
Patrick, VERGAUWEN Philippe, ~~LESCART~~ ~~Ronald~~, FARNETI Anna-Rita, CHAPELAIN Hubert, SITA
Giuseppe, MINON Cathy, PULIDO-NAVARRO Katia, DOGRU Nurdan, POELART Freddy, CAPRON
Elie, VARLET Etienne, ~~CHEVALIER~~ ~~Ann~~, BLONDEAU Philippe, GOOSSENS Alexio, Conseillers;
LEMAIRE Evelyne, Directrice générale ff.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h02 ; 23 membres sont présents.

***Madame l'Echevine Emérence LEHEUT et Monsieur le Conseiller Ronald LESCART sont excusés.
Madame la Conseillère Ann CHEVALIER est absente.***

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation – Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-16, L1122-30
et L1124-4 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29/11/2022;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit procès-verbal;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29/11/2022.

2. SEANCE CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale - Adoption du rapport sur les
synergies – Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-11 et L1122-
18 ;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale, notamment son article 26bis,
§5 et §6 ;

Vu l'article 3 du Décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la Loi organique
du 8 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale et modifiant l'article 26bis §5 de ladite Loi ;

Vu les Arrêtés du 28 mars 2019 du Gouvernement wallon fixant le canevas du rapport annuel sur les
synergies prévu à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation ainsi qu'à l'article 26bis, §6, de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics
d'Action sociale ;

Vu les articles du chapitre 4 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal relatifs aux réunions
conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale ;

Vu le rapport annuel portant sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et
le Centre public d'Action sociale, relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois
ou chevauchements d'activités de ces deux instances, examiné lors de leur réunion conjointe, annuelle et
publique du 24/11/2022 ;

Vu le procès-verbal de ladite réunion conjointe ;

Considérant que les réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action ne donnent lieu à
aucun vote mais que ces deux Conseils adoptent ensuite ultérieurement le rapport sur les synergies
précité;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de prendre connaissance du procès-verbal de la séance conjointe, annuelle et publique du
Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale du 24/11/2022 ;

Article 2 : d'adopter le rapport relatif aux synergies présenté lors de ladite réunion conjointe.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU
CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DU 24/11/2022

Présents :

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président* ;
HOUDY Véronique* - Présidente à l'ouverture de la séance ;
GELAY David, R'YADI Régis, D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Émérence, Echevins ;
VEULEMANS René, COTTON Annie, HOYAUX Maryse, ~~CASTIN Yves~~, SAUVAGE Patrick,
VERGAUWEN Philippe, ~~LESCART Ronald~~, FARNETI Anna-Rita, CHAPELAIN Hubert, SITA Giuseppe,
MINON Cathy, PULIDO-NAVARRO Katia, DOGRU Nurdan, POELART Freddy, CAPRON Elie,
VARLET Etienne, ~~CHEVALIER Ann~~, BLONDEAU Philippe, ~~GOOSSENS Alexio~~, Conseillers ;
LEMAIRE Evelyne, Directrice générale ff.

BOITTE Marc, Président du CPAS* ;
DI GIUSEPPE Claudia, ~~TAMBURO Patricia~~, DEBLANDRE Valentin, PULIDO-NAVARRO Katia,
DOGRU Nurdan, GHISLAIN Patricia, DESSIMEON Patrice, GUNGOR Timur, ~~PAULUS Catherine~~,
HOUSSIERE Geneviève, Conseillers de l'Action sociale ;
PIETTE Annie, Directrice générale du CPAS.

* Monsieur le Bourgmestre, Bruno POZZONI et Monsieur le Président du CPAS, Marc BOITTE, entrent en séance à 18h40. Madame l'Echevine Véronique HOUDY cède alors la présidence de la séance à Monsieur le Bourgmestre.

** Monsieur le Conseiller Hubert CHAPELAIN quitte définitivement la séance à 18h50.

Messieurs les Conseillers communaux Yves CASTIN, Ronald LESCART et Alexio GOOSSENS sont excusés.

Madame la Conseillère communale Ann CHEVALIER est absente.

Mesdames les Conseillères de l'Action sociale Patricia TAMBURO et Catherine PAULUS sont excusées.

SEANCE PUBLIQUE

Madame la première Echevine Véronique HOUDY ouvre la séance à 18h30 ; 28 membres sont alors présents.

Conformément à l'article 61 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, celle-ci préside la séance dans l'attente de l'arrivée de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur le Président du CPAS.

Elle prend donc la parole et présente le rapport annuel portant sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre public d'Action sociale, relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités de ces deux instances.

Trente membres sont alors présents lorsque Monsieur le Président du CPAS, Marc BOITTE et Monsieur le Bourgmestre, Bruno POZZONI, entrent en séance à 18h40. Madame l'Echevine Véronique HOUDY cède la parole à ce dernier qui préside alors la séance.

Il est ensuite répondu aux questions concernant ledit rapport au sujet duquel il est peu ou prou débattu.

Monsieur le Conseiller Hubert CHAPELAIN quitte définitivement la séance à 18h50 ; 29 membres sont désormais présents.

Enfin, les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance à 18h58.

La Directrice générale f.f.,
Evelyne LEMAIRE

Le Bourgmestre,
Bruno POZZONI

La Directrice générale du CPAS,
Annie PIETTE

Le Président du CPAS,
Marc BOITTE

RAPPORT SUR L'ENSEMBLE DES SYNERGIES EXISTANTES ET A DEVELOPPER
ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE.

RAPPORT RELATIF AUX ECONOMIES D'ECHELLE ET AUX SUPPRESSIONS DES
DOUBLES EMPLOIS OU CHEVAUchements D'ACTIVITES DU CENTRE PUBLIC
D'ACTION SOCIALE ET DE LA COMMUNE

La Commune et le CPAS partagent le même territoire d'action, oeuvrent pour la même population et consacrent ensemble les ressources disponibles pour répondre aux besoins des mêmes citoyens. Ce sont deux structures publiques complémentaires qui exercent des compétences propres en réponse aux missions qui leurs sont confiées par la Loi et dictées par l'intérêt général.

La Directrice générale ff de la commune et la Directrice générale du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale .

Ce projet de rapport est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement, puis présenté au comité de concertation qui dispose d'une faculté de modification.

Le projet de rapport est ensuite présenté, et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées.

Le rapport est adopté par chacun des conseils et annexé au budget de la commune et du CPAS.

Rappelons que même si la commune exerce sur le CPAS un certain contrôle, elle n'exerce pas un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, c'est-à-dire qu'elle n'exerce pas une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes du CPAS.

Pour la Commune, le contrôle analogue doit s'apprécier sur base du cadre juridique, non pas sur base de la réalité concrète du terrain.

La Commune est l'autorité de tutelle du CPAS pour toute une série de questions et la majorité des décisions prises par le CPAS ne peuvent donc être prises qu'avec l'accord de la Commune.

Par ailleurs, le Président du CPAS fait partie du Collège Communal conformément aux dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1123-3).

Les synergies en cours

Tutelle exercée par la Commune sur le CPAS

Au niveau de la tutelle exercée par la Commune sur le CPAS, en matière de GRH, un dossier informatique commun sécurisé a été créé sur le serveur afin de permettre à la Commune de prendre connaissance des décisions du Bureau Permanent et du Conseil de l'Action sociale le plus rapidement possible. Cette méthode, déjà appliquée depuis plusieurs années, permet de gagner du temps et montre toute son efficacité.

GRH-traitements

Au niveau de la GRH et des traitements, des échanges réguliers entre les services de la Commune et du CPAS permettent d'uniformiser les procédures et d'échanger les informations.

Un plan de nomination établi de façon collaborative entre la Commune et le CPAS a été mis sur pied pour la législature en cours et se poursuit. L'accent est mis, pour les deux structures, sur la mobilisation et la motivation du personnel tout en assurant une transversalité assurant l'évolution positive des dossiers en cours.

Informatique

Le service informatique est déjà synergisé. Un informaticien est mis à la disposition du CPAS à raison d'un mi-temps afin de résoudre les problèmes rencontrés au CPAS et gérer le parc informatique.

Service interne de protection et de prévention au travail

La Commune et le CPAS ont obtenu l'autorisation du SPF compétent de mettre en place un service de prévention et de protection au travail commun. Un conseiller en prévention de niveau 2 est en fonction à temps plein pour les 2 structures. Un agent du CPAS a été formé en qualité de conseiller en prévention (connaissances de base) afin d'épauler le SIPP dans sa fonction, notamment au niveau de la maison de repos.

Coordination psychosociale local (PIPS)

La mission de coordinateur psychosocial local, anciennement dévolue à la Directrice générale du CPAS et non conciliable avec sa charge de travail, est à présent assurée par un agent communal formé à cet effet et un binôme a également suivi la formation au sein du CPAS afin d'assurer le suivi des missions en cas d'absence de l'un ou de l'autre.

DPO (agent chargé de la protection des données)

Un agent communal assure la mission de DPO conjointement pour la commune et le CPAS.

Plan de cohésion sociale (PCS)

La Commune et le CPAS travaillent conjointement dans ce cadre. Une convention de partenariat est établie dans le cadre de la location des maisons d'activité. Une collaboration entre la Commune et le CPAS existe dans le cadre de certains dossiers spéciaux menés par le PCS, l'organisation de la fête de Saint-Nicolas, la mise en place du projet « été solidaire ».

Une éducatrice accompagne certaines personnes, familles en difficulté mais aussi les décrochages aux assuétudes.

Personne de confiance

Une personne de confiance est désignée conjointement pour le CPAS et la Commune. Les agents des deux structures peuvent faire appel à cette personne en cas de besoin.

Maison d'enfants « La Tarentelle »

Les synergies possibles entre la Commune et le CPAS sont toujours en cours. Les repas des enfants sont confectionnés et livrés par le service de cuisine du Home Doux Repos. Le lavage et le repassage du linge sont également assurés par la laverie du Home Doux repos. Des conventions sont établies à ce sujet.

Mise à disposition d'articles 60

Des agents articles 60 sont régulièrement mis à la disposition des services communaux, tant au niveau de la division des travaux, du service maintenance, du service urbanisme, du service informatique, ... que des établissements scolaires.

Télétravail

Un règlement relatif au télétravail a été élaboré, en collaboration avec les représentations syndicales, de façon conjointe par le CPAS et la Commune. Les deux entités se sont rencontrées afin de mettre en œuvre l'application du télétravail au sein de leur structure, de façon cohérente mais aussi dans le respect des particularités de chacune.

Règlement de travail et statuts

Des réunions de travail sont organisées entre la commune et le CPAS afin d'envisager la mise à jour du règlement de travail et des statuts administratifs et pécuniaires.

Actions diverses menées en commun

Un marché public conjoint commune/CPAS a été mené et a conduit à la désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail.

Des formations communes au CPAS et à la Commune sont organisées quand cela s'avère possible et utile. Les modalités pratiques et financières sont traitées par la Commune et le catering par le CPAS.

Une enquête relative à la suppression de la vaisselle jetable en plastique a été menée à la Commune et au CPAS afin de déterminer les procédures à adopter pour éviter ce type de déchets et envisager les filières possibles en cas d'utilisation de vaisselle compostable.

Les synergies à envisager

Il serait possible de formaliser l'organisation de CODIR conjoint à intervalle régulier, traitant d'un thème différent relatif à la synergisation au fil de l'année, afin de mener une réflexion sur les possibilités de synergies envisageables entre la Commune et le CPAS (création d'une cellule achat/marchés publics commune, marché relatif au portefeuille d'assurances, marché relatif à la fourniture de matériel de nettoyage, ...).

TABLEAU DE BORD DES SYNERGIES EN COURS

SYNERGIES REALISEES	OBJECTIF	MODE OPERATOIRE	ADMINISTRATION PILOTE	REALISATION	RESULTATS ATTENDUS	RESULTATS OBTENUS
TUTELLE CPAS	PERFORMANCE ADMINISTRATIVE RACCOURCIR LES DELAIS	COOPERATIF	LES DEUX ADMINISTRATIONS	EFFECTIF	FACILITE ADMINISTRATIVE DELAIS COURTS	CONFORME AUX ATTENTES
GRH TRAITEMENTS	UNIFORMISATION DES PROCEDURES ECHANGES DE PROCEDES	COOPERATIF	LES DEUX ADMINISTRATIONS	EFFECTIF	UNIFORMISATION DES PROCEDURES	CONFORME AUX ATTENTES
INFORMATIQUE	MAINTIEN D'UN PARC INFORMATIQUE COHERENT ET UNIFORME	DELEGATIF	COMMUNE	EFFECTIF	MAINTIEN D'UN PARC INFORMATIQUE PERFORMANT ET UNIFORME SUR L'ENSEMBLE DES SITES	CONFORME AUX ATTENTES
SIPP SERVICE INTERNE DE PROTECTION ET DE PREVENTION AU TRAVAIL	SECURITE DES TRAVAILLEURS UNIFORMISATION DES MESURES	DELEGATIF	COMMUNE	EFFECTIF	UNIFORMISATION DES MESURES DE PREVENTION ET DE SECURITE DES TRAVAILLEURS SUR L'ENSEMBLE DES SITES ET EN FONCTION DES SPECIFICITES DE CHACUN	RESULTATS EN RAPPORT AVEC LES MOYENS DISPONIBLES
PIPS COORDINATION PSYCHOSOCIALE	MOYENS COMMUNS	COOPERATIF	LES DEUX ADMINISTRATIONS	EFFECTIF	REPONDRE A UN BESOIN LEGAL EN CAS DE CRISE AU NIVEAU PSYCHOSOCIAL	AGENT RECEMMENT FORME
DPO PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	MOYENS COMMUNS	DELEGATIF	COMMUNE	EFFECTIF	REPONDRE A UN BESOIN LEGAL ET DE FACON UNIFORME POUR L'ENSEMBLE DES STRUCTURES	CONFORME AUX ATTENTES
PCS	SATISFACTION DU CITOYEN AUGMENTER L'EFFICACITE DES SERVICES	COOPERATIF	LES DEUX ADMINISTRATIONS	EFFECTIF	AUGMENTER L'EFFICACITE DE LA COHESION SOCIALE DANS L'ENTITE MANAGEOISE	CONFORME AUX ATTENTES
PERSONNE DE CONFIANCE	MOYENS COMMUNS	DELEGATIF	COMMUNE	EFFECTIF	METTRE UN SOUTIEN A LA DISPOSITION DU PERSONNEL SUR L'ENSEMBLE DES SITES	AGENT RECEMMENT FORME
MAISON D'ENFANTS REPAS, LAVAGE ET REPASSAGE DU LINGE	SATISFACTION DES UTILISATEURS	COOPERATIF	CPAS	EFFECTIF	METTRE DES REPAS DE QUALITE A LA DISPOSITION DES ENFANTS ET COLLABORER A LA BONNE HYGIENE	CONFORME AUX ATTENTES
ARTICLES 60	SATISFACTION DU CITOYEN PERFORMANCE DES SERVICES	COOPERATIF	CPAS	EFFECTIF	AIDER A LA REINSERTION AU TRAVAIL DE PERSONNES EN DIFFICULTE ET APPORTER UN SOUTIEN AUX SERVICES COMMUNAUX AFIN D'AMELIORER LA SATISFACTION DU CITOYEN	CONFORME AUX ATTENTES LA PLUPART DU TEMPS

**GRILLE DE SYNTHÈSE DETERMINANT UN NIVEAU GLOBAL
DE RASSEMBLEMENT DES SERVICES DE SUPPORT**

0 = inexistant – 1 = initial – 2 = opérationnel – 3 = efficace – 4 = maîtrisé – 5 = optimisé

Les évaluations portent sur les synergies en fonction des moyens disponibles.

<u>SYNERGIES</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>MANAGEMENT</u>	<u>COMPETENCE ET FORMATION DU PERSONNEL</u>	<u>FORMALISATION</u>	<u>RESSOURCES ET GESTION BUDGETAIRE</u>
PROCEDURE MISE EN PLACE AU NIVEAU DE LA TUTELLE CPAS	4	4	4	4	Pas d'objet
COLLABORATION POUR LES MATIERES RELATIVES A LA GRH/ TRAITEMENTS	4	4	4	4	Pas d'objet
INFORMATIQUE (1/2 TEMPS INFORMATICIEN MIS A LA DISPOSITION DU CPAS)	4	2	3	5	4
SIPP SERVICE INTERNE DE PROTECTION ET DE PREVENTION AU TRAVAIL CONJOINT COMMUNE/CPAS	2	Pas d'objet	3	5	2
REPRISE DE LA MISSION DU PIPS (COORDINATION PSYCHOSOCIALE) PAR LA COMMUNE (en cours de formation)	Pas d'objet	Pas d'objet	2	5	5
DPO PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES CONJOINT COMMUNE/CPAS	3	Pas d'objet	4	4	2
PLAN DE COHESION SOCIALE	4	4	4	5	5
PERSONNE DE CONFIANCE CONJOINTE COMMUNE/CPAS (en cours de formation)	Pas d'objet	Pas d'objet	4	5	5
CONFECTION DES REPAS ET LAVAGE/REPASSAGE DU LINGE POUR LA MAISON D'ENFANTS LA TARENTELLE	5	5	5	5	5
MISE A DISPOSITIONS D'ARTICLES 60 DANS LES ECOLES ET SERVICES COMMUNAUX	4	4	3 <small>Compétence et formation du personnel article 60</small>	5	5
TOTAL	30/40	23/30	36/50	47/50	33/40

3. ORGANISMES ET INTERCOMMUNALES AUXQUELS LA COMMUNE EST ASSOCIEE

3.1 FOYER CULTUREL DE MANAGE asbl - Désignation de candidats administrateurs en vue de la reconduction de leur mandat - Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2 ;

Vu la lettre du 17/11/2022 par laquelle le Foyer culturel de Manage asbl informe le Collège communal que son assemblée générale annuelle de 2023 procédera à la nomination d'administrateurs dont Madame Céline JACOB (PS) ainsi que Messieurs les Conseillers Hubert CHAPELAIN (MR), Ronald LESCART (PS) et Freddy POELART (PS) sont des membres sortants et rééligibles représentant la Commune suite à leur désignation lors du Conseil communal du 17/12/2019 ;

Considérant que le Conseil communal doit donc statuer sur la reconduction de ces quatre mandats au sein du Foyer culturel de Manage asbl ;

Considérant que ces quatre mandataires acceptent de poursuivre leur mandat au sein de ladite asbl ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de reconduire les mandats de délégués communaux de Madame Céline JACOB (PS) ainsi que de Messieurs les Conseillers Hubert CHAPELAIN (MR), Ronald LESCART (PS) et Freddy POELART (PS), candidats administrateurs en vue de leur nomination au sein du Conseil d'administration du Foyer culturel de Manage asbl, lors de sa prochaine assemblée générale de 2023.

3.2 AIOMS - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21/12/2022 – Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de sa première partie concernant les modes de coopérations entre Communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale AIOMS ;

Considérant que l'assemblée générale du second semestre d'une intercommunale doit avoir lieu avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13, paragraphe 4, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire du second semestre de l'intercommunale AIOMS aura lieu ce 21/12/2022 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ces délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de ladite intercommunale, sur base de la documentation qu'elle lui fournit ;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale, que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne et que, dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AIOMS du 21/12/2022 est le suivant :

1. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022 ;*

2. *Plan stratégique 2022-2024 : examen - vote - décision ;*

3. *Projet de budget 2023 et plan financier 2020-2024 associé au plan stratégique : examen - vote - décision ;*

4. *Nomination du réviseur d'entreprises comme commissaire : examen - vote – décision ;*

5. *Divers ;*

Considérant qu'au vu des dispositions qui précèdent, l'intercommunale précitée prévoit donc que son assemblée générale du second semestre 2022 se tienne en présence physique de ses membres ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération du Conseil communal à l'intercommunale ne suffit plus - hors « situation

extraordinaire» au sens des Décrets du Parlement wallon du 15 juillet 2021 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'au moins un des cinq délégués communaux devra être présent lors de ladite assemblée générale ;

Considérant toutefois qu'au vu des circonstances sanitaires actuelles et incertaines liées à l'évolution de la pandémie de coronavirus, des directives fédérales et/ou régionales seraient susceptibles de contraindre l'intercommunale précitée à revoir l'organisation de son assemblée générale ordinaire du second semestre 2022 afin de tenir celle-ci à distance, c'est-à-dire en visioconférence ;

Considérant que dans pareille hypothèse, les Décrets du Parlement wallon du 15 juillet 2021 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance des organes autorisent, exceptionnellement, la tenue à distance des assemblées générales des intercommunales dans le cadre d'une situation extraordinaire ;

Considérant qu'en vertu desdits Décrets, lors de la tenue à distance de l'assemblée générale d'une intercommunale, la délibération du Conseil communal relative à l'approbation des points soumis à ladite assemblée doit obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, la Commune serait alors considérée comme absente ;

Considérant aussi que si le Conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté lors de l'assemblée générale d'une intercommunale tenue à distance, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la Commune ne sera représentée par aucun délégué lors de l'assemblée générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale dans les meilleurs délais afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote selon le principe du mandat impératif ;

Considérant que dans cette hypothèse d'une telle réunion à distance, les Communes dont le Conseil n'a pas délibéré seraient présumées s'abstenir et que les délégués ne pourraient alors prendre part au vote lors de ladite assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AIOMS du 21/12/2022, à savoir :

1. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022 ;*
2. *Plan stratégique 2022-2024 : examen - vote - décision ;*
3. *Projet de budget 2023 et plan financier 2020-2024 associé au plan stratégique : examen - vote - décision ;*
4. *Nomination du réviseur d'entreprises comme commissaire : examen - vote – décision ;*
5. *Divers ;*

Article 2 : de charger ses délégués physiquement présents dans les locaux où s'organisera ladite assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : uniquement dans l'hypothèse où ladite assemblée générale devrait être réorganisée sous la forme d'une réunion à distance en vertu de directives fédérales ou régionales liées à l'évolution de la pandémie de coronavirus :

- de considérer alors la présente délibération comme ayant valeur de mandat impératif reprenant le vote de la Commune aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée générale ;
- de ne pas y être représenté physiquement par ses délégués ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée dans les meilleurs délais ;

Article 5 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

3.3 IDEA - Rapport annuel prévu à l'article L6431-1 du CDLD - Communication

Conformément à l'article 88bis de son règlement d'ordre intérieur, le Conseil communal reçoit communication du rapport prévu à l'article L6431-1 du CDLD.

Ledit rapport concerne l'intercommunale IDEA et a été rédigé par Monsieur le Bourgmestre Bruno POZZONI.

Le présent rapport a été rédigé par Monsieur le Bourgmestre Bruno POZZONI.

« Malgré le contexte mouvementé qui a marqué l'année 2021, IDEA a initié ou poursuivi le développement de projets majeurs en faveur du Cœur du Hainaut. Parmi les nombreuses initiatives innovantes qui ont marqué cet exercice, on peut épinglez celles qui figurent parmi les plus emblématiques : le déploiement d'un bus à haut niveau de service (BHNS) reliant le Borinage à Mons, l'implantation du centre logistique de LIDL à Garocentre ou le développement de nouvelles éoliennes au cœur des parcs d'activités. Dans ce même esprit, les missions essentielles que sont la mise en œuvre de projets de rénovation, extension ou construction d'équipements collectifs pour les communes associées, les procédures et travaux d'équipement au profit de nouveaux espaces d'accueil des entreprises, etc., ont été assurés, le tout dans une dynamique marquée par une transition managériale reposant sur un management participatif. D'un point de vue plus structurel, l'année a également été marquée par la poursuite d'une ambitieuse réforme qui vise à redéfinir concrètement et durablement les missions et métiers d'IDEA. Menée avec l'ensemble des communes associées, cette démarche participative permettra de répondre mieux encore demain aux besoins des communes, et donc de l'ensemble des citoyens du Cœur du Hainaut. Que ce soit à travers ses métiers historiques (démergement, épuration des eaux, développement économique, etc.) ou dans d'autres domaines plus innovants (tourisme, transition énergétique, éco-circularité, numérisation, etc.), IDEA a participé avec beaucoup d'enthousiasme à la mise en œuvre de nombreux projets porteurs pour son territoire. Forte de l'implication et du dévouement de ses 321 agents, d'une vision claire et des valeurs fondamentales qui la caractérisent, IDEA a maintenu le cap durant toute l'année 2021. En vertu des missions qui lui étaient assignées, elle s'est de nouveau illustrée dans la mise en œuvre de projets porteurs visant l'attractivité et la réindustrialisation du Cœur du Hainaut.

Parmi les axes et les projets menés on retiendra notamment :

- **Transition économique :**

En septembre 2021, le CLICK soufflait sa première bougie, entouré de ses partenaires réunis en son bâtiment TOTEM, au cœur de l'Initialis Innovation Pôle à Mons. Fruit d'une initiative conjointe entre IDEA, l'UMONS et de nombreux acteurs de l'entrepreneuriat, le CLICK est parvenu après une année de fonctionnement à devenir LA référence en matière d'accompagnement à la créativité et à l'innovation en faveur des porteurs de projets du Cœur du Hainaut. Le CLICK accueille les porteurs de projet, à différents stades de maturité, et les aide à progresser dans leur parcours entrepreneurial, en intervenant sur les aspects de désirabilité et de faisabilité du projet, en collaboration avec La Maison de l'Entreprise. Les objectifs du CLICK sont de:

- structurer, animer et stimuler une communauté créative;
- développer un écosystème dynamique et prospère en Cœur du Hainaut et plus largement en Wallonie, en capitalisant sur la créativité et l'innovation caractéristiques des industries culturelles et créatives (ICC).

Le CLICK en quelques chiffres clés :

- 1.000 m² dédiés à la créativité;
- 1 fablab (imprimante 3D, découpeuse laser, etc.) pour la création de prototypes ;
- 1 lieu de rencontres, de partage d'expériences, d'infrastructures et d'équipements mais aussi révélateur de talents ;
- 3e Innovation Center de l'UMONS, juste à côté de ses voisins Multitel et Materia Nova;
- 1 label spécialement dédié au gaming: GameMax.

- **Transition énergétique :**

Après avoir inauguré en 2019 leur parc de deux éoliennes à Soignies, IDEA et ENGIE ont lancé un nouveau projet éolien au cœur du parc d'activités de Soignies/Braine-le-Comte. Ce futur parc de trois éoliennes permettra une production annuelle de 15 GWh d'électricité renouvelable et locale. Ce projet présente un ancrage public et local fort. Ces éoliennes seront construites et exploitées par Wind4Wallonia, le partenariat public-privé entre ENGIE et six intercommunales de développement économique wallonnes dont IDEA. Pour IDEA, ce projet s'inscrit pleinement dans ses missions tant en matière de développement économique à travers la mise en place d'une communauté d'énergies renouvelables au profit des entreprises et de leur compétitivité, qu'en matière de transition énergétique pour le Cœur du Hainaut et ses citoyens. Dès le 2e trimestre de 2024, ces trois nouvelles éoliennes produiront annuellement l'équivalent de la consommation de 5.000 ménages et permettront d'éviter l'émission de 6.000 tonnes de CO₂ par an, soit l'équivalent des émissions annuelles de 3.000 voitures personnelles diesel.

- **Transition environnementale :**

La Wallonie valide la création d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) dans le cadre du plan de relance. Ce projet de longue haleine porté par IDEA permettra, d'ici 2026, de décongestionner la N51 traversant le Borinage vers Mons. Cet axe stratégique, historiquement embouteillé, sera aménagé en concertation avec les habitants afin d'accueillir harmonieusement ce transport public moderne, écologique, rapide et confortable pour relier le Borinage à Mons toutes les 5 à 10 minutes en heure de pointe. Non polluant, silencieux, confortable, accueillant facilement tous les usagers et s'intégrant parfaitement à son environnement, le concept de BHNS s'ajuste résolument aux exigences de notre société contemporaine. Au-delà de son impact positif sur la mobilité, ce projet ambitieux vise à améliorer le cadre de vie des milliers d'habitants qui vivent à proximité de cet axe important. Il s'agit de revaloriser l'espace public et de redynamiser l'ensemble du territoire concerné. Pour ce projet, sur lequel IDEA planche depuis plus de 10 ans, tous les acteurs de la mobilité (SPW, TEC et SNCB) ont été mis autour de la table afin de dégager, à l'issue d'une étude indépendante, cette solution structurante pour le territoire. Le SPW Mobilité et Infrastructures sera maître d'ouvrage de ce projet, dont le montant des travaux est estimé à 50 millions €.

- **Transition numérique :**

Convaincue que le digital est un puissant levier de développement, de performance, de croissance et de compétitivité, IDEA propose depuis 2020 – via les services offerts par La Maison de l'Entreprise – un soutien au développement digital des entreprises. Que ce soit au niveau du processus de production, de la gestion administrative, de la sauvegarde et la sécurisation de données, de leur stratégie commerciale et marketing... les entreprises peuvent obtenir une évaluation de leur maturité digitale. En tenant compte de leur culture et de leurs us numériques, LME aide les entreprises à mettre le doigt sur ce qui, dans leur environnement digital, peut être adapté/updaté/amélioré au moyen d'outils faciles à intégrer. Les avantages et les inconvénients de la numérisation sont mis en avant afin d'apporter un regard neutre sur ce qui peut être mis en place au sein des entreprises.

L'objectif est de faciliter le quotidien en implantant des outils digitaux pertinents, sans entraver la qualité des produits et/ou services. Schématiquement, LME propose avec l'aide de ses partenaires :

- un diagnostic à la carte, avec 5 points d'évaluation : leadership & management, organisation & compétences, communication client, processus, outils digitaux ;
- un plan d'actions validé avec l'entreprise (échancier, budget, ressources humaines...);
- des formations pour acquérir les compétences requises en interne ;
- du prototypage et test auprès d'utilisateurs pour validation ;
- une expertise accessible pour des besoins plus spécifiques relatifs aux choix technologiques.

- **Transition managériale :**

La politique préventive et active voulue en matière de bien-être et de santé au travail met en œuvre un ensemble de mesures de protection de la santé et du bien-être des agents permettant de lutter contre les risques liés au travail tout en restant efficace. Ce programme implique chaque acteur au sein de l'Intercommunale et favorise la motivation et l'implication de tous au quotidien.

La mise en œuvre d'une telle politique de bien-être permet d'agir à trois niveaux:

- favoriser l'épanouissement professionnel de chacun et revoir les modes de fonctionnement ;
- améliorer l'ambiance de travail et la cohésion au sein des équipes;
- renforcer le climat de respect et d'écoute.

De multiples actions ont ainsi été initiées/poursuivies:

- droit à la déconnexion et bonnes pratiques de gestion des mails: élaboration d'un plan d'actions et de fiches didactiques sous forme de sketch notes, afin de sensibiliser les agents courant 2022;
- politique de prévention et lutte contre le stress et le burn-out: développement d'un plan d'actions pour une mise en œuvre dès 2022;
- conception de mesures visant l'amélioration de la convivialité de l'espace travail (écrans d'informations, espace « pause », accueil, réfectoire, ...);
- promotion de méthodes de management participatif, à travers l'élaboration de fiches didactiques sous forme de sketch notes pour une diffusion en 2022;
- politique visant à faciliter la conciliation vie privée/vie professionnelle : consolidation du télétravail existant pré-Covid, instauration du télétravail circonstanciel (problème de mobilité,

inaccessibilité du bâtiment, travaux de réflexion, garde à domicile, etc.), mise en place d'actions bien-être et santé dans le cadre d'un groupe de travail dédié, etc.;
- politique de prévention des risques psychosociaux: analyse des risques réalisée au sein de différentes directions, etc.»

Le 28/11/2022

Le Bourgmestre,
Bruno POZZONI

3.4 HYGEA – Rapport annuel prévu à l'article L6431-1 du CDLD - Communication

Conformément à l'article 88bis de son règlement d'ordre intérieur, le Conseil communal reçoit communication du rapport prévu à l'article L6431-1 du CDLD.

Ledit rapport concerne l'intercommunale HYGEA et est commun aux administrateurs suivants : Monsieur le Conseiller Hubert CHAPELAIN (MR) et Monsieur le Bourgmestre Bruno POZZONI (PS), ce dernier en étant le rédacteur.

Le présent rapport a été rédigé par Monsieur le Bourgmestre Bruno POZZONI.

« HYGEA est une Intercommunale de gestion environnementale qui compte 24 communes affiliées. Avec plus de 350 collaborateurs, elle œuvre quotidiennement à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets dans le but d'embellir le cadre de vie de près de 500.000 citoyens. Les activités quotidiennes de l'Intercommunale sont soutenues par une vision forte donnant sens aux missions accomplies jour après jour par les collaborateurs. L'intercommunale fait face à la mise en œuvre de nombreux défis stratégiques en matière de propreté publique. Cet important travail est réalisé dans le cadre de valeurs définies et partagées par tous les collaborateurs. Hygea assure pour le compte des associés communaux de nombreuses missions telles que :

- la collecte des ordures ménagères et les collectes sélectives en porte-à-porte ;*
- la collecte de déchets ménagers via les bulles à verre et points d'apports volontaires ;*
- la gestion des recyparcs et les transports y afférents ;*
- le transport des ordures ménagères et des encombrants d'Havré à IPALLE en vue d'une valorisation énergétique ;*
- la gestion des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.) ;*
- la gestion des déchets verts ;*
- le compactage du polystyrène expansé ;*
- etc*

Collecte de déchets

On constate une augmentation de la quantité de déchets produits par an par habitant. Celle-ci est principalement due à une augmentation de la production des déchets verts, des encombrants et des inertes.

Collectes en porte-à-porte des ordures ménagères et des déchets résiduels : HYGEA a collecté en porte-à-porte les ordures ménagères et des déchets résiduels des habitants de 20 communes de la région de Mons-Borinage-Centre, Cela équivaut à une population totale de 462.764 habitants (462.756). La collecte en porte-à-porte des ordures ménagères pour les communes de Lens, Hensies, Dour et Quiévrain a été assurée par des tiers, ce qui équivaut à une population de 34.747 habitants (34.683). Afin d'appréhender correctement l'évolution des quantités, il est préférable de se rapporter à la production en kg/an/hab. Pour les 20 communes précitées, la collecte en porte-à-porte s'est effectuée via les sacs payants réglementaires estampillés HYGEA. Les communes de Merbes-Le-Château, Estinnes, Seneffe, Binche, Soignies (04/2021), Quévy (09/2021) et Frameries (11/2021), bénéficient de points d'apports volontaires dans lesquels les citoyens peuvent apporter leurs déchets résiduels. Les quantités de déchets collectés en sacs réglementaires (déchets résiduels et ordures ménagères brutes), en conteneurs papiers-cartons et via les points d'apports volontaires représentent en 2021, 81.000 tonnes (85.250), soit 175,1 kg/hab/an (184,2). Pour les 4 communes prises en charge par des sociétés tierces (Dour, Hensies, Lens, Quiévrain), les quantités d'ordures ménagères collectées s'élèvent à 5.262 tonnes (5.319), soit 151,5kg/hab/an (153,4)2.

En moyenne, sur l'ensemble des 20 communes dans lesquelles HYGEA effectue la collecte des ordures ménagères (déchets résiduels et ordures ménagères brutes) en porte-à-porte et via les points d'apports volontaires (PAV), les quantités d'ordures ménagères collectées par habitant ont diminué de 5 % entre 2020 et 2021. Cela représente 175,1kg/hab/an (184,22). Cette réduction est

la conjonction de l'extension du Nouveau Schéma de Collecte (Soignies, Quévy, Frameries) et une normalisation des modes de vie et de consommation en 2021 (en comparaison avec le pic de la crise sanitaire en 2020).

Collecte en porte à porte et PAV des ordures ménagères sur l'entité (kg/hab/an) : 213 en 2020, 204 en 2021, soit une diminution de 4%

L'analyse des chiffres annuels permet de :

1° confirmer que la majorité des communes de la zone HYGEE a respecté la réglementation en matière de prélèvement-sanction en 2021 ;

2° constater une tendance baissière de la production des ordures ménagères brutes et déchets résiduels à la suite de la normalisation progressive du mode de vie et du Nouveau Schéma de Collecte.

HYGEE a collecté en porte-à-porte les emballages ménagers ainsi que les verres (via les bulles à verre) des habitants de 24 communes de la région Mons-Borinage-Centre. Cela équivaut à une population totale de 497.511 habitants (497.439). Les 1.182 bulles à verres d'HYGEE constituent un réseau de 467 sites présents dans les différentes communes de la zone, soit 1 site pour 1.063 habitants. Il est important de souligner qu'HYGEE, en collaboration avec Fost Plus, a mis en œuvre la collecte élargie du PMC sur l'ensemble du territoire à partir du 1er avril 2021. II.2.1 Chiffres clés Les quantités d'emballages ménagers collectés en porte-à-porte (PMC, papiers-cartons et P+Mc) ainsi que le verre collecté via les bulles en 2021 représentent 81.3 kg/hab/ an (79,2). Ce chiffre est en hausse de 2.6 % par rapport à 2020.

Les emballages ménagers collectés en 2021 se répartissent comme suit :

- 7396 tonnes de P+MC (536 tonnes en 2020) + 1941 tonnes de PMC (7789 tonnes en 2021) = 9338 tonnes (8325 tonnes en 2021) soit une augmentation de 12 %
- Papier-cartons : 18274 tonnes (18185 en 2021) soit une augmentation de 0,5%
- Verre : 12817 tonnes (12908 en 2021) soit une diminution de 0,7% - hors recyparcs.

Concernant la propreté aux abords des sites de bulle à verre, nous constatons que le nombre de non-conformités lors des contrôles trimestriels réalisés par FostPlus a diminué. Il est en effet passé de 13 % en 2020 à 12 % en 2021. Afin de continuer à améliorer ce cap, HYGEE veillera à poursuivre les efforts entrepris, notamment en menant des campagnes de prévention. Pour le critère relatif à la propreté et à l'état des bulles, le taux d'anomalies a légèrement augmenté passant de 0 % à 3 %, le résultat reste acceptable, mais HYGEE veillera à améliorer ce critère à l'avenir. Enfin, en ce qui concerne la vidange des bulles à verre, le résultat de 2021 reste très bon et identique à 2020, seul 1 % des bulles à verre posaient problèmes, HYGEE veillera dans le futur à encore améliorer ce critère.

Nouveau Schéma de Collecte :

Conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration quant au développement du schéma de collecte sélective des déchets organiques et de la candidature des communes, HYGEE a accompagné les communes de Soignies (04/21), Quévy (09/21), et Frameries (11/21) dans cette transition. Notons l'envoi de 2 courriers aux citoyens, commerçants, syndicats ; l'échange de rouleaux de sacs poubelles entiers ; ainsi qu'une période de transition durant laquelle les citoyens peuvent terminer leurs rouleaux de sacs blancs.

Pour rappel, le Nouveau Schéma de Collecte (NSC) se décline comme suit :

α Une collecte hebdomadaire des déchets organiques via un nouveau sac vert ;

α Une collecte des déchets résiduels via un nouveau sac moka qui aura lieu toutes les 2 semaines ;

α Des points d'apports volontaires (1/2.000 habitants) pour les déchets résiduels répartis dans la commune ;

α Une collecte des papiers-cartons dans un conteneur collecté toutes les 4 semaines ;

α La collecte des PMC toutes les 2 semaines via le sac bleu prévu à cet effet en 2020.

Recyparcs

HYGEE gère un réseau constitué de 22 recyparcs répartis sur le territoire des 24 communes associées.

En 2021, les quantités de déchets collectés par habitant ont évolué de la manière suivante pour les inertes (+19 %), les déchets verts (+36 %), le bois (+15 %) ainsi que les encombrants (+13 %). En 2021, les quantités de déchets collectés par habitant ont évolué de la manière suivante pour les inertes (+18,97 %), les déchets verts (+35,87 %), le bois (+14,83 %) ainsi que les encombrants (+12,50 %). En 2021, le réseau des recyparcs HYGEE a accueilli près de 698.189 visites (527.128) de ménages et 767 visites (627) de sociétés et ASBL. Il y a eu 113.685 cartes utilisées (100.334) soit une moyenne de 6,14 visites (5,26) par carte et par an. Le fonctionnement normal des recyparcs sous les mesures COVID peut expliquer cette augmentation ainsi que

l'augmentation du nombre de visites par rapport à l'année 2020. Pour rappel en 2020, les recyparcs ont été fermés de mi-mars à fin mai, suite à la crise sanitaire et ont réouvert partiellement en juin avec l'application stricte des mesures COVID.

Pour les déchets encombrants (incinérables et non incinérables), le nombre de ménages ayant dépassé le quota est de 674 sur 104.715 ménages ayant utilisé leur carte soit 0,6 % (0,7 %). Le volume moyen de dépôt des encombrants est de 1,57 m³ pour les ménages sous le quota, les ménages en dépassement ont quant à eux, déposé en moyenne 6,8 m³.

Pour les déchets inertes, le nombre de ménages ayant dépassé le quota est de 171 sur 51.957 ménages ayant utilisé leur carte soit 0,3 % (0,3 %). Le volume moyen de dépôt des déchets inertes est de 0,96 m³ pour les ménages sous le quota, les ménages en dépassement ont déposé en moyenne 7 m³.

Pour les déchets verts, le nombre de ménages ayant dépassé le quota est de 85 sur 64.932 ménages ayant utilisé leur carte soit 0,13 % (0,04 %). Le volume moyen de dépôt des déchets verts est de 2,1 m³ pour les ménages sous le quota, les ménages en dépassement ont déposé en moyenne 15,8 m³.

• En ce qui concerne le bois, le nombre de ménages ayant dépassé le quota est de 80 sur 73.286 ménages ayant utilisé leur carte soit 0,1 % (0,4 %). Le volume moyen de dépôt du bois est de 1 m³ pour les ménages sous le quota, les ménages en dépassement ont déposé en moyenne 7,7 m³. Le volume moyen général par ménage sur l'année 2021 est de :

- 1,60 m³ pour les encombrants ;*
- 1,02 m³ pour les inertes ;*
- 2,10 m³ pour les déchets verts ;*
- 0,97 m³ pour le bois.*

En ce qui concerne les incivilités, 36 courriers ont été envoyés à des citoyens de la zone HYGEEA qui ont fait preuve d'un manque de respect du règlement des recyparcs. Parmi ces courriers, 15 étaient destinés à établir un avertissement et 21 étaient assortis d'une sanction. La sanction consiste en une exclusion des recyparcs HYGEEA de minimum 15 jours. Le temps maximum d'exclusion dépend de la procédure judiciaire si un PV de Police a été dressé.

Afin de répondre aux exigences de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008, la collecte de l'asbeste-ciment et des pneus a été réalisée tant dans la région du Centre que de Mons-Borinage :

- Au sein des recyparcs de Dour, de Frameries, du Rœulx, de Soignies ainsi que sur le site de Cuesmes pour les pneus ;*
- Au sein des recyparcs de Frameries, d'Obourg, de Morlanwelz et de Soignies pour l'asbeste-ciment. 102,3 tonnes (43,3 tonnes) d'asbeste-ciment et 66,74 tonnes (34 tonnes) de pneus ont ainsi été collectées.*

Les travaux pour le renouvellement du recyparc de Manage commenceront dans le courant du dernier trimestre 2022. Le recyparc de Manage a bénéficié de l'octroi d'une Promesse de Principe qui a permis l'introduction d'un permis d'environnement en vue d'introduire la demande de Promesse de Principe. Au terme de la procédure, les travaux de renouvellement devraient commencer en 2023.

HYGEEA organise la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques au sein de son réseau des recyparcs ainsi que dans les recyparcs de La Louvière et de Lens. Une fois collectés, ces déchets sont regroupés au sein du centre de transbordement (CTR) de Cuesmes et triés avant d'être évacués vers les différentes filières désignées par RECUPEL. Les tonnes collectées en 2021 diminuent de 3,6 % par rapport aux quantités collectées en 2020.

HYGEEA propose à ses communes affiliées ainsi qu'aux citoyens, la location de grands conteneurs pour assurer l'évacuation et le traitement des différents types de déchets. En 2021, les conteneurs de l'intercommunale ont été vidangés 1.803 fois (1.551), ce qui a permis de collecter 13.067 tonnes de déchets (11.239), soit une augmentation de 16 % par rapport à l'année 2020. Les déchets collectés sont essentiellement des encombrants, des déchets verts, des déchets industriels en mélange, des inertes, des métaux et des papiers-cartons.

Les communes peuvent accéder aux sites d'Havré pour y déposer des déchets, après leur passage sur le pont bascule. Ce service est payant, les coûts sont portés par chaque commune concernée en application d'un tarif validé par le Conseil d'Administration de l'intercommunale, sans que cela soit intégré dans la quote-part pour le calcul du coût-vérité. Le tonnage de déchets ainsi déposés en 2021 s'élève à 7.324 tonnes (6.511).

HYGEEA a développé pour ses communes et les entreprises (TPE et PME) un service de collecte en petits conteneurs basculants pour les déchets résiduels/ordures ménagères, les papiers-cartons et

les PMC. En 2021, ce sont 65.700 levées (57.960) de conteneurs qui ont été réalisées et 4.564 tonnes (4.025) de déchets collectés.

HYGEA propose aux citoyens un service à domicile sur rendez-vous pour l'enlèvement de certains déchets tels que les encombrants, les déchets verts ou le bois. En 2021, 1.933 m³ (1.354) de déchets divers ont été collectés chez les citoyens de la zone HYGEA. Le nombre d'enlèvements réalisés en 2021 s'élève à 452 (328) représentant un total de 179 tonnes (109).

Dans la région de Mons, HYGEA gère la coordination d'un dispositif de collecte d'objets réutilisables mis en place au sein de plusieurs recyparcs. Ces activités de réemploi sont effectuées en partenariat avec le CPAS de Mons. En pratique, des conteneurs bien distincts et couverts sont mis à la disposition de la population dans les recyparcs de Cuesmes, Obourg, Dour, Frameries et Soignies. Les structures d'économie sociale partenaires sont chargées de gérer les biens réutilisables déposés dans ces conteneurs. Elles viennent les récupérer et prennent ensuite en charge le reconditionnement et la revente à faible prix dans leurs magasins sociaux. Au cours de l'année 2021, HYGEA a collecté 41.360 kg de biens réutilisables dans les 5 recyparcs concernés. HYGEA, en tant que maître d'ouvrage, a également finalisé le projet de création d'une Recyclerie via la mise à disposition d'une infrastructure adaptée de 1.000m² permettant de capter des biens réutilisables et de procéder à leur tri et reconditionnement en lieu et place de leur élimination en tant que déchet. L'occupation de la Recyclerie et le début d'activité sont effectifs depuis 2021.

Dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif aux subventions en matière de prévention et de gestion de déchets et suite aux délégations des communes, HYGEA a procédé en 2021 à la collecte des bâches agricoles. Ces collectes ont eu lieu soit dans les recyparcs, soit au sein des communes, à des dates précises selon la demande de ces dernières. Au total, 202 tonnes (241.3) de bâches agricoles ont été collectées en 2021.

HYGEA a porté une attention particulière à l'amélioration de la qualité des prestations dont la collecte apparaît comme l'activité la plus visible et la plus sensible. Afin de déployer une méthodologie solide et pérenne, il est apparu nécessaire de collecter de manière quasiment exhaustive l'ensemble des éléments de non-conformité renseignés par les citoyens et communes. Dans ce cadre HYGEA a activé un call center apte à enregistrer les appels et mails au cours de la journée. Ces enregistrements ont conduit à une augmentation des non-conformités enregistrées reflétant ainsi davantage la situation de terrain. Le call center prend en charge les appels des citoyens tant pour des questions pratiques que pour des non-conformités ou pour le déploiement du NSC. Les chiffres devront être analysés dans leur évolution, mais il convient de retenir qu'à titre d'exemple la seule collecte des OMB (1x/semaine) génère près de 10 millions de « contacts clients ». Ainsi un taux d'erreur de 0.1 % produirait 10.000 plaintes sur base annuelle.

Pratiquement les données partagées se rapportent à la période d'avril à décembre 2021 durant laquelle le call center a été activé. HYGEA a enregistré 5.335 appels/mails relatifs à des non-conformités dont 14 % étaient non fondés. On entend par plaintes non fondées des sollicitations de citoyens en rapport à une prestation qui ne devait pas être réalisée (par exemple : erreur de date de collecte, sac non conforme, dépôt tardif, règles de tri non respectées...). Les 4.588 plaintes fondées représentent une moyenne de 510 non-conformités renseignées par mois pour 833.000 « contacts clients » pour le seul déchet OMB. HYGEA souhaite apporter une attention particulière aux non-conformités récurrentes.

En ce qui concerne les accidents il y a eu une poursuite de la diminution en 2021 qui se traduit à travers un taux de fréquence moins élevé (ratio entre le nombre d'accidents et le nombre d'heures prestées) et également une gravité des accidents moindre exprimée à travers le taux de gravité (ratio entre le nombre de jours d'incapacité et le nombre d'heures prestées). La majorité des accidents sont liés aux déplacements (chutes et glissades) ainsi qu'aux efforts musculo-squelettiques. La collecte en porte-à-porte reste l'activité la plus accidentogène.

HYGEA a également mis au travail 9 nouveaux travailleurs en 2021 via des contrats « Articles 60 ». L'intercommunale a travaillé activement en 2021 avec le CPAS de Quaregnon (3), le CPAS de La Louvière (1), le CPAS de Binche (2), le CPAS de Manage (5) et le CPAS de Quévy (1) à la sélection et à la formation de ces salariés.

À la fin de l'année 2021, l'intercommunale HYGEA occupait 366 agents répartis comme suit : 21 femmes et 345 hommes. Parmi ces agents, 38 relèvent du statut ISPH, soit 10,4 % (contre 11,3 % en 2020).

En 2021, le montant des rémunérations, déduction faite des subsides accordés, s'est élevé à 19.947.949,42 €. »

Le 16/11/2022

Le Bourgmestre,
Bruno POZZONI

Le Conseiller
Hubert CHAPELAIN

3.5 CENTR'HABITAT – Rapport annuel prévu à l'article L6431-1 du CDLD - Communication

Conformément à l'article 88bis de son règlement d'ordre intérieur, le Conseil communal reçoit communication du rapport prévu à l'article L6431-1 du CDLD.

Ledit rapport concerne la scrl *Centr'Habitat* et est commun aux administrateurs suivants : Madame l'Echevine Véronique HOUDY (PS), Madame l'Echevine Emérence LEHEUT (PS), Monsieur le Conseiller communal et Président du CPAS Marc BOITTE et Monsieur le Bourgmestre Bruno POZZONI, ce dernier en étant le rédacteur.

« 2021 a encore été influencée par la pandémie de Covid-19. Les festivités qui auraient dû marquer le centenaire de la société ont notamment dû être reportées ou annulées. Pourtant l'activité globale n'a plus été affectée, contrairement à ce qui avait été constaté 2020. En effet, les données statistiques complètes de ce rapport font apparaître un important volume de prestations à tous niveaux, pour en citer quelques-unes :

- Pour le volet technique, plus de 18 millions d'euros ont été investis dans la construction et la rénovation lourde, près de 3 millions pour l'entretien et la remise en état du parc locatif. Près de 6.000 interventions techniques réalisées par notre régie ouvrière et 60 projets sont en cours...*
- Pour le volet social, plus de 2.000 visites ont été programmées et près de 6.000 personnes ont été reçues en nos bureaux.*

En interne, cette crise a pu être utilisée comme opportunité pour améliorer certains points de l'organisation, principalement en développant toutes les possibilités de travail et de communication de documents à distance, permettant ainsi de limiter des déplacements pas toujours utiles. Le très important plan de rénovation 2020-24, qui prévoit la rénovation en profondeur de plus de 1300 logements grâce à un financement global de plus de 65 millions d'Euros, a été initié. Les premiers projets sont lancés et bien avancés malgré d'importantes difficultés de mise en œuvre. En effet, les contraintes imposées pour pouvoir bénéficier des financements dans des « enveloppes fermées » constituaient déjà un important défi pour les auteurs de projets et les équipes de Centr'Habitat. La conjoncture économique n'a fait qu'amplifier ces difficultés : la surconsommation en matériaux de construction a entraîné des augmentations de prix déjà bien perceptibles en 2021. Le début de 2022 a vu la situation s'aggraver encore avec l'impact du conflit Russo-ukrainien. Les inondations en Wallonie constituent une autre crise majeure déplorée en 2021. Si le patrimoine de Centr'Habitat a heureusement été épargné par cette calamité, des dégâts sans précédent ont été déplorés, en région Liégeoise principalement : plusieurs centaines de logements publics ont été rendus temporairement ou définitivement inoccupables. Ceci a eu un impact direct sur la politique du logement wallonne : la mise en œuvre du programme de relance des constructions, annoncé en début de législature a été reporté. Cela va malheureusement accentuer les difficultés que rencontrent nos candidats locataires dans les prochaines années. En l'absence d'offre suffisante, d'autant plus que le nombre de candidats ne cesse d'augmenter, la durée nécessaire pour l'obtention d'un logement va encore s'accroître. Dans ce contexte particulièrement difficile, Centr'Habitat réussit pour l'instant à conserver des résultats comptables positifs avec une situation bénéficiaire et une trésorerie suffisante. A terme, avec des recettes qui ne peuvent s'accroître en raison des contraintes légales et des charges qui ne cessent d'augmenter surtout depuis la fin 2021, il est évident que cette situation ne pourra perdurer.

Le capital de la société est représenté par 10.899 parts d'une valeur de 12,39 €, soit un total de 135.038,61 € dont 67.454,31 € de capital libéré.

La société gère actuellement 5493 logements publics (sociaux, moyens et équilibre confondus) répartis sur les entités de La Louvière, Manage et Le Roeulx.

Le patrimoine se compose de :

- 5041 logements sociaux*
- 403 logements à loyer d'équilibre*
- 44 articles 132 partenaires sociaux et personnes morales*
- 3 logements moyens*
- 2 magasins*

Ventilation des logements sur l'entité :

- 776 maisons*
- 517 appartements*
- 144 duplex*
- 2 studios*
- 1 commerce*

Soit 1440 logements qui représentent 26,2 % du patrimoine.

546 garages viennent gonfler ce patrimoine, dont 175 sont situés sur l'entité, soit 32% du patrimoine garage.

Le 21 janvier 2021, une batterie de 30 garages située à la cité Parc de Nazareth a été vendue à une société privée.

Situation de l'occupation au 31/12/2021 :

142 logements étaient inoccupés (contre 165 en 2020) – taux de 97,4 % de logements inoccupés.

5 logements inoccupés ont été vendus, générant une plus-value financière (différence entre les montants reçus par les ventes et les montants de prêts remboursés à la SWL) à hauteur de 507.086,23 €. Parmi ceux-ci, les habitations situées 15, Cité du Moulin et 85, Cité de l'Argilière.

Les chiffres importants transmis dans le rapport annuel du service interne pour la prévention et la protection au travail « Formulaire A – Exercice 2021 » sont les suivants :

Nombre de travailleurs en 2021 : 84

Nombre d'accidents mortels : 0

Nombre d'accidents avec incapacité permanente : 0

Nombre d'accidents avec incapacité temporaire : 0

Nombre d'accidents bénins : 0

Nombre de journées « calendrier » perdues : 0

Nombre d'interventions psychosociales informelles : 0

Nombre d'interventions psychosociales formelles : 0

Nombre de faits enregistrés au registre des faits de tiers : 1

Cette année 2021 est marquée par l'absence d'accident de travail et la gestion de la pandémie « COVID-19 ».

L'Accueil est l'intermédiaire entre les visiteurs (locataires, candidats, sociétés et partenaires) et les services internes. Durant l'exercice 2021, le service a contribué à la gestion de :

- 5.646 visiteurs (contre 1975 pour l'exercice précédent)
- 2.062 rendez-vous fixés (contre 416 pour l'exercice précédent)
- 13.252 appels
- 10.476 tickets (demandes de nos candidats, locataires ou externes, encodées dans un système informatisé). Ce chiffre a été triplé par rapport à l'exercice précédent. L'utilisation de l'outil est devenue quasi systématique et nos usagers nous contactaient davantage par téléphonie.
- 37.348 courriers expédiés
- 7.531 lettres et 6.844 courriels reçus soit un total de 14.375 (hors retours massifs, tels que réadaptation loyer, renouvellement des candidatures, allocations familiales documentation patrimoniale...).

Au 1er mars 2021, Centr'Habitat est la société de référence de 1.552 candidatures sur 2.482 demandes ciblant notre patrimoine locatif. Il faut y ajouter 510 demandes de mutation (d'office renouvelées), ce qui constitue une augmentation de 12 % par rapport à l'exercice 2020. Le total des candidatures validées après renouvellement est donc de 2.992 dossiers souhaitant la location d'un logement social.

3.369 demandes ciblant notre patrimoine soit une augmentation importante de près de 13 % par rapport au nombre de candidatures enregistrées fin 2020 (2.985 candidats). Le renouvellement des candidatures extérieures s'est effectué entre le 1er janvier et le 15 février 2021. Si 542 candidatures extérieures ont été renouvelées, 725 candidats n'ont pas satisfait à la procédure et ont été radiés (les candidatures introduites entre le 1er juillet et 31 décembre 2021 sont automatiquement renouvelées).

Le comité d'attribution a octroyé 289 logements (contre 224 en 2020) répartis comme suit :

- 176 attributions fondées sur les points de priorités | Catégorie 1 : 119 | Catégorie 2 : 56 | Catégorie 3 : 1
- 60 candidats ont bénéficié d'une mutation vers un logement adapté
- 23 candidats sur base de la cohésion sociale
- 22 attributions pour raisons médicales
- 3 partenaires sociaux ont obtenu une location
- 3 candidats ayant subi un sinistre (article 23)
- 2 candidats sur base de l'urgence sociale

Sur les 289 propositions d'attribution :

- 76,1% d'attributions directes sans devoir une nouvelle fois représenter le logement
- 23,2% ont dû être représentés aux Comités suivants

- 0,7 % ont dû être suspendus à la location pour raison technique
- 70,5 % des titularisés ont accepté l'attribution, 29.5 % des attributions l'ont été par les « réserves », le tout ayant nécessité 494 convocations. A noter également qu'en 2021, 70 candidats ayant la qualité de sans-abris ont refusé l'attribution proposée par le Comité d'attribution pour divers motifs.

Répartition des locataires par catégories socioprofessionnelles :

- 12.5% de ménages actifs (9% ouvriers, 3% employés, 0.5 % cadres/indépendants)
- 87.5 % de ménages inactifs (33% pensionnés ou prépensionnés, 14% chômeurs, 15% CPAS, 19% invalides, 4% allocations pour handicapés)

Age des titulaires du contrat de bail :

- 4% de moins de 30 ans
- 54% entre 30 et 60 ans
- 42% de plus de 60 ans

Au 31 décembre 2021, la moyenne d'un loyer net social équivaut à 307,30 €

- moyen : 535,57 €
- d'équilibre : 557,28 €
- partenaires : 362,13 €.

Pour une moyenne générale de 336,21 €.

Suite à l'épuisement d'un fond anciennement dénommé « fond de solidarité des locataires », le conseil d'administration a décidé de stopper son utilisation tout en maintenant certaines interventions en faveur des locataires. Un montant total de 6.734,67 € a été attribué en 2021.

Le total des créances, au 31 décembre 2021 s'élève à 1.757.546,72 €.

Durant l'exercice 2021, la cellule « contentieux » a entrepris les procédures suivantes : • Envoi de lettres de mise en demeure : 2.031

- Envoi sms : 1.797
- Requêtes introduites en Justice : 173
- Expulsions prévues : 207
- Expulsions réalisées : 26 (soit 12,9 % de ce qui avait été programmé)

Nombre de locataires en place en retard de loyer au 31.12.2021 : 1.577

Nombre de locataires sortis et en retard de paiement à la même date : 305

Nombre de locataires ayant bénéficié d'une guidance pendant la trêve hivernale : 13

8075 demandes techniques ont été encodées par la cellule en 2021, auxquelles viennent s'adjoindre les 3149 demandes de dépannage chauffage communiquées via le n°vert 0800/98.955. En effet, la cellule réceptionne, diagnostique et encode les demandes « chauffage » dans la base de données commune « Aigles ». Cette méthodologie de travail permet l'envoi instantané de la demande au prestataire externe chargé de l'entretien et du dépannage des appareils de chauffe sur l'ensemble du patrimoine. Suite à ces envois, la cellule s'assure également que chaque demande soit menée à son terme.

L'activité du service interventions est liée aux demandes d'interventions issues des clients, des autres services de la société ainsi que de la direction. S'il y a lieu d'y donner suite, un ou plusieurs bons d'interventions sont réalisés pour être ensuite répartis vers les différents acteurs. Durant l'année 2021, c'est 4325 demandes d'interventions qui ont été adressées.

Outre le plan de rénovation, au cours de l'année 2021, le service « développement des projets » a traité une quarantaine de projets, tous à des stades et de taille différente. Cela représente près de 270 logements à construire via 17 projets de construction, plus de 600 logements (maisons et appartements confondus) à rénover via divers programmes de rénovation.

Les différents projets sur Manage sont :

Programme	Nbre de lgts concernés	Adresse du projet	Description du projet Nature & pertinence des travaux
MANAGE			
Dvpt immobilier-aucun financement régional de construction à ce jour	8	Cité de la Corderie Fayt-lez-Manage	Construction de 6 à 8 lgts destinés à la vente
Dvpt immobilier-aucun financement régional de construction à ce jour	29	Cité du Scailmont Manage	Développement d'un projet immobilier mixte, en partenariat avec l'IDEA
Dvpt immobilier-aucun financement régional de construction à ce jour	14	Cité Parc de Bellecourt à La Hestre (+ Cité de la Briqueterie)	Développement d'un projet immobilier (nombre de logements à définir) sur l'emplacement d'une ancienne batterie de garages démolie et petite zone à combler à la cité Briqueterie voisine

Durant l'exercice 2021, 16 chantiers de rénovations étaient en cours d'exécution pour un investissement total 16 312 048.95 € HTVA. La nature des travaux est très diverse, mais touche principalement à la salubrité et à l'amélioration des performances énergétiques de nos bâtiments essentiellement à travers notre programme sur fonds propres de la société. Au cours de cette même année, 9 chantiers ont été réceptionnés provisoirement ; le solde des chantiers s'est clôturée en majeure partie durant l'année 2022.

⇒ Requalification & amélioration sécurité - blocs 200 et 300 Cité du Parc de Bellecourt à La Hestre

La requalification des Blocs 200 et 300 faisait partie d'une proposition globale dans le cadre de l'appel à projet « Quartier en transition ». Centr'Habitat n'ayant pas été sélectionné dans ce cadre, les besoins du bâtiment en termes d'amélioration du cadre de vie mais aussi en termes de sécurisation restent bien réels. Aucun financement n'étant disponible, Centr'Habitat proposait à notre Comité de Gestion du 11/05/2016 une série de travaux classés par ordre de priorité, selon l'urgence des actions à mener : sécurité/salubrité en premier pour terminer par des travaux d'amélioration du cadre de vie.

En sus du chantier de remplacement des menuiseries extérieures en aluminium (première génération) par d'autres en PVC très performantes lequel a nécessité un investissement de 1.050.000€, un second lot de travaux visant à l'amélioration de la sécurité et du cadre de vie est actuellement en cours de réalisation, et consiste :

- Rénovation des installations électriques dans les logements et parties communes.
- Placement de portes sécurisées avec accès contrôlé (badging).
- Création d'un espace de détente et aire de jeu en partie centrale.
- Amélioration de la sécurité incendie dans les logements et parties communes.
- Amélioration de la ventilation des logements.
- Amélioration des espaces de circulation (coursives).
- Placement d'un dispositif de caméras.
- Placement de nouvel ensemble de boîtes à lettre à l'extérieur.
- Création d'un accès pompier autour des 2 bâtiments.

Outre ces derniers travaux, le site de Bellecourt, dont les deux immeubles de 120 appartements, est inscrit dans le plan régional de rénovation 2020-2024. Les objectifs du plan de rénovation sont triples :

1. Objectifs de sécurité-salubrité (les logements rénovés doivent être aux normes en termes de gaz, électricité, sécurité incendie, ascenseur, amiante et plomb)
2. Objectifs énergétiques : atteinte du label PEB B au minimum, avec atteinte de tous les indicateurs spécifiques définis au travers de la norme PEB (besoins en chaleur, performances des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire, système de ventilation)
3. Objectifs sociaux : mise en place de mesures d'accompagnement des locataires tout au long du processus immobilier afin que les mesures techniques mises en œuvre soient pleinement efficaces.

Gageons que tous ces travaux d'amélioration et investissements conséquents amélioreront le cadre de vie et permettront aux occupants de faire des économies énergétiques assez conséquentes.

Bilan 2021 des activités - Etats des lieux et remises en état locative :

Au cours de l'année 2021, 622 états des lieux (entrées et sorties) ont été réalisés ; 318 pour les entrées et 304 (dont 26 expulsions) pour les sorties. Cela porte le bilan 2021 à une moyenne de +/- 52 états des lieux par mois soit un taux de rotation moyen de +/-5.4 %.

La réalisation des états des lieux de sorties donne lieu à la valorisation de dégâts locatifs qui sont portés en compte aux locataires. Pour 2021, les dégâts locatifs portés à la charge des locataires sortants se chiffrent 252 121.40€ soit une moyenne de +/- 830€ par logement. »

Le 28/11/2022

L'Echevine,
Véronique HOUDY

Le Conseiller communal
et Président du CPAS,
Marc BOITTE

L'Echevine,
Emérence LEHEUT

Le Bourgmestre,
Bruno POZZONI

4. COMPTABILITE

4.1. Manage-Objectif Santé - Subvention 2022 - Octroi-Décision-Vote

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal, l'article L3121-1 relatif à la tutelle générale d'annulation et les articles L3331-1 à 9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes ;

Considérant que le budget communal de l'exercice 2022 a prévu un crédit de 2.500 Euros à l'article 871/332-02 en faveur du groupe « Activité » Manage-Objectif Santé ;

Vu les comptes d'exploitation 2021 et les prévisions budgétaires 2022 de cette association ;

Attendu que l'analyse du dossier a été opérée par le service Comptabilité, sous la supervision du Directeur financier et qu'il n'y a pas de remarque ;

DECIDE à l'unanimité (22 votants : Madame l'Echevine Kim D'HAUWER PINON ne participe pas au vote) :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside communal octroyé en 2020 au groupe « Activité » Manage-Objectif Santé.

Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2022 à cette association une subvention d'un montant total de 2.500 Euros.

Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera.

Article 4 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2023 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

4.2. C.S. Fayt-Manage asbl - Subvention 2022 – Octroi -Décision-Vote

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal, l'article L3121-1 relatif à la tutelle générale d'annulation et les articles L3331-1 à 9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes ;

Vu le bilan 2021 et les prévisions budgétaires 2022 présentés par cette association ;

Considérant que la nouvelle convention avec le club de football C.S. FAYT-MANAGE ASBL prévoit à partir de 2020, une subvention communale de 55.000 € (en 2020, la location des installations au club passe de 12.000 € à 25.000 € et le club prend en charge environ 30.000 € de prestations prises en charge) ;

Attendu que conformément à l'article L1124-40 du CDLD, l'avis du Directeur Financier a été sollicité en date du 09/12/2022 et qu'il en ressort que les crédits sont bien prévus en 2022 et que son avis est favorable ;

Attendu que l'analyse du dossier a été opérée par le service Comptabilité, sous la supervision du Directeur financier et qu'il n'y a pas de remarque ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'octroyer pour l'exercice 2022 au club de football C.S. FAYT-MANAGE ASBL une subvention d'un montant de 55.000 Euros.

Article 2 : d'imposer à ce club qu'il affecte ces subsides à la couverture des dépenses inhérentes à son objet social et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 3 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2023 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

4.3. CPAS – Modifications budgétaires de l'exercice 2022 - Arrêt-Approbation-Décision-Vote

Le Conseil communal;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal, l'article L3121-1 relatif à la tutelle générale d'annulation et les articles L3331-1 à 8 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes ;

Vu la Loi organique des Centres publics d'Action sociale, notamment ses articles 88 §2 et 112 bis ;

Vu les modifications budgétaires de l'exercice 2022 présentées par le Centre public d'Action sociale de Manage ;

Attendu que l'analyse du dossier a été opérée par le service Comptabilité, sous la supervision du Directeur financier ;

A l'unanimité :

ARRETE ET APPROUVE les modifications budgétaires de l'exercice 2022 présentées par le Centre public d'Action sociale de Manage

4.4. CPAS - Budget de l'exercice 2023 - Arrêt-Approbation-Décision-Vote

Le Conseil communal;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal, l'article L3121-1 relatif à la tutelle générale d'annulation et les articles L3331-1 à 8 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes ;
Vu la Loi organique des Centres publics d'Action sociale, notamment ses articles 88 §2 et 112 bis ;
Vu le budget de l'exercice 2023, présenté par le Centre public d'Action sociale de Manage ;
Attendu que l'analyse du dossier a été opérée par le service Comptabilité, sous la supervision du Directeur financier et qu'il n'y a pas de remarque ;

A l'unanimité :

ARRETE ET APPROUVE le budget de l'exercice 2023 présenté par le Centre public d'Action sociale de Manage.

4.5. Budget communal de l'exercice 2023 - Arrêt-Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 06 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier du 06 décembre 2022 rédigé comme suit :

« *Le conseil communal est invité à arrêter le budget de l'exercice 2023 aux chiffres ci-après : SERVICE ORDINAIRE, RESULTAT GENERAL : 3.264.798,80 €*

SERVICE EXTRAORDINAIRE, RESULTAT GENERAL : 110.730,45 €

AVIS FAVORABLE » ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 19 oui, 1 non et 3 abstentions :

Article 1^{er}. D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	34.612.233,66	13.385.274,22
Dépenses exercice proprement dit	33.575.030,50	15.229.514,57
Boni / Mali exercice proprement dit	1.037.203,16	-1.844.240,35
Recettes exercices antérieurs	2.577.595,64	110.730,45
Dépenses exercices antérieurs	350.000,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.844.240,35
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	37.189.829,30	15.340.245,02
Dépenses globales	33.925.030,50	15.229.514,57
Boni / Mali global	3.264.798,80	110.730,45

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	33.693.397,91	0,00	0,00	33.693.397,91
Prévisions des dépenses globales	31.115.802,27	0,00	0,00	31.115.802,27
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.577.595,64	0,00	0,00	2.577.595,64

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.854.394,02	0,00	5.615.000,00	7.239.394,02
Prévisions des dépenses globales	12.743.663,57	0,00	5.615.000,00	7.128.663,57
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	110.730,45	0,00	0,00	110.730,45

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	5.860.000,00	
F.e. Saint Jean-Baptiste (bellect.).	26.559,35	20/09/2022
F.e. Sainte Barbe.	24.815,48	20/09/2022
F.e. Saint Pierre.	79.286,86	20/09/2022
F.e. Saint Jean-Baptiste (b.h.).	65.904,16	20/09/2022
F.e. Saint Gilles.	37.652,59	20/09/2022
F.e. Saintes Catherine _ Philomene.	41.569,63	20/09/2022
Zone de Police	2.733.612,08	
Zone de Secours	782.397,63	

4. Budget participatif : oui/non (préciser éventuellement les articles concernés)

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

5. ENSEIGNEMENT**5.1. Augmentation de cadre en cours d'année scolaire au niveau maternel - Création d'un demi-emploi – Ecole communale maternelle autonome de La Hestre, rue Léonard - Décision-Vote**

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29 mai 1959 telle qu'elle a été modifiée ;

Vu le décret relatif à l'encadrement dans l'enseignement fondamental du 13/07/1998 tel que modifié ;

Vu les dispositions de la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles n° 8655 du 29/06/2022 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire – année scolaire 2022/2023 ;

Considérant qu'une classe maternelle peut être ouverte le 11^{ième} jour de classe qui suit les congés d'automne, soit le mardi 22/11/2022, si la population scolaire s'accroît ;

Considérant que la comptabilisation effectuée par Mme Marjorie KEYAERT, directrice, du nombre d'élèves régulièrement inscrits permet la création et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire au niveau maternel à la date du 22/11/2022, à l'école communale maternelle autonome de La Hestre, rue Léonard ;

Vu la décision du Collège communal du 28/11/2022 d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : DE CRÉER UN DEMI-EMPLOI au niveau maternel, suite au nombre d'élèves régulièrement inscrits, du 22/11/2022 au 07/07/2023, à l'école communale maternelle autonome de La Hestre, rue Léonard (5242252804).

5.2. Réparation du car communal Vanhool - Urgence impérieuse - Prise d'acte de la décision du Collège communal du 17/10/2022 - Admission de la dépense - Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, particulièrement l'article 92 relatif aux marchés dont le montant est inférieur à 30.000 euros ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que l'autocar communal de marque Vanhool s'est trouvé immobilisé suite à une panne le 20/09/2022 et dans l'impossibilité d'être déplacé ;

Considérant qu'il a été indispensable d'intervenir en urgence ;

Considérant que l'autocar a dû être remorqué pour réparation ;

Considérant dès lors qu'il a été fait appel à deux garages spécialisés dans la réparation des autocars et susceptibles de pouvoir intervenir dans ce cas précis qui sont le garage Carross'Center sis à Saint-Ghislain et le garage Lens Car sis à Villers-le-Bouillet ;

Considérant que seul le garage Lens Car a répondu favorablement à notre demande et a été en mesure de procéder au remorquage du véhicule immobilisé jusque dans ses locaux ;

Considérant qu'après analyse de la panne (dépose du moteur), il s'est avéré que celui-ci est endommagé et doit être remplacé ;

Vu le devis n°10164 du 03/10/2022 du garage Lens Car SRL d'un montant de 54.848,62 euros TVAC comprenant :

- le remplacement du moteur en échange standard (moteur reconditionné),
- la pose et dépose du groupe moteur,
- le transfert des organes et accessoires moteur,
- le remplacement des échangeurs de température,
- le remplacement du module système egr ;

Considérant que cette offre est valable jusqu'au 17/10/2022, malgré une demande de prolongation du délai ;

Considérant que le bon fonctionnement de l'autocar Vanhool est nécessaire et indispensable pour l'organisation des activités sportives et des sorties culturelles des élèves des écoles manageoises ;

Vu l'avis du directeur financier sollicité en date du 05/10/2022 et qui stipule : « *Pas de crédit prévu au budget 2022 pour cette réparation. Si nécessaire, prévoir le crédit en Modification Budgétaire au service extraordinaire.* » ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant qu'en cas d'urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles, le Collège peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil communal en matière de choix du mode et des conditions de passation des marchés publics ;

Vu la décision du Collège communal du 17/10/2022 de faire procéder aux réparations du car communal Vanhool par le garage Lens Car Srl pour un montant total de 54.848,62 euros TVAC conformément au devis n°10164 du 03/10/2022 ;

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 17/10/2022 de faire procéder aux réparations du car communal Vanhool par le garage Lens Car Srl pour un montant total de 54.848,62 euros TVAC conformément au devis n°10164 du 03/10/2022.

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : D'ADMETTRE la dépense relative aux réparations nécessaires du car communal Vanhool d'un montant de 54.848,62 euros sur base de l'urgence impérieuse.

6. PLAN DE COHESION SOCIALE

Action de lutte contre la précarité menstruelle - Projet Pilote – Approbation de la convention Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret relatif au Plan de Cohésion Sociale (PCS) dans les villes et les communes de Wallonie du 6 novembre 2008 ;

Vu le décret relatif au PCS pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté Française le 22 novembre 2018 ;

Vu la délibération du 04 décembre 2018 par laquelle le Collège Communal a décidé d'adhérer à l'appel à projet PCS 2020-2025 ;

Vu l'approbation du plan 2020-2025 par le Comité de Concertation du CPAS en date du 19 mai 2019 ;

Vu la délibération du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil Communal a décidé d'approuver le projet de plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu les missions qui incombent au Plan de Cohésion Sociale et particulièrement celle de réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif aux droits fondamentaux et dans ce cas précis le droit à la santé ;

Considérant qu'en date du 14 novembre, l'asbl Liège, partenaire du PCS (anciennement Espace Seniors) a proposé au service de prendre part à un projet pilote initié par la Ministre Morreale afin de lutter contre la précarité menstruelle en Hainaut et ouvert à tous les services en lien avec les personnes en précarité. Ces projets ont été développés sur les Provinces de Liège, Namur et du Hainaut et sont coordonnés par les Femmes Prévoyantes Socialistes ;

Considérant que selon les données AVIQ

- La précarité menstruelle est l'une des inégalités la plus mise en avant ces dernières années ;
- Il apparaît qu'en Belgique, des jeunes filles/femmes se retrouvent confrontées à devoir faire des choix de consommation puisque le coût de protections périodiques peut s'élever en moyenne à 10 euros/cycle ;
- La précarité menstruelle impacte au niveau psycho-social puisque certaines étudiantes peuvent manquer les cours, leurs stage, ... par crainte de fuites, de manque de protections ou encore la crainte de se présenter à un entretien d'embauche
- La précarité menstruelle augmente le risque de cystites, les infections et le plus grave, le syndrome du choc toxique ;

Considérant que ce projet n'engendre aucun budget pour 2022 et que le coordinateur du Hainaut affirme que les distributeurs seront réapprovisionnés en 2023 ;

Considérant que si la commune souhaite adhérer au projet, il y a lieu de signer une convention (ci-annexée) qui prévoit que :

- *Le partenaire s'engage à organiser la distribution de protections menstruelles auprès du public cible avec lequel elle travaille. Les FPS, dans la mesure de ses possibilités de stock, pourra fournir gratuitement le matériel demandé par la rédaction d'un bon de commande ;*
- *Le partenaire s'engage à fournir aux FPS un relevé des distributions en identifiant le nombre de personnes concernées ;*
- *Les actions menées se font dans le strict respect des décrets réglementant les domaines respectifs, dont la gratuité d'accès pour les utilisateurs ;*

Considérant que, sous réserve, de la décision du Conseil communal, ladite convention devra être signée au plus tard pour le 31 décembre 2022 ;

Considérant donc que concrètement, les serviettes seront distribuées via **un distributeur fixe** (de +- 60 cm de hauteur et 40 cm de profondeur) à placer dans un endroit stratégique (obligatoirement à l'intérieur) mais aussi **par le biais de « dépôts »** au sein de structures locales rencontrant le public visé ;

Considérant qu'il n'y a pas de planning familial ni de maison médicale sur le territoire pour accueillir ce distributeur fixe ;

Considérant que le PCS préconise que le **distributeur fixe** soit placé **au CPAS** puisqu'il rencontre le public visé au quotidien (en prévoyant éventuellement des dépôts à la médiation de dettes et au service insertion socioprofessionnelle) et, que **si cette option ne pouvait être choisie, de le placer au sein du 29, rue de la Petite Franchise** (il est difficile de déterminer un autre lieu) ;

Considérant que des dépôts peuvent être effectués au sein de structures qui rencontrent le public visé par l'action et que l'équipe a identifié les opérateurs suivants :

- Ecole Sainte-Thérèse et IPNC via l'infirmier de l'école ou le CPMS,
- Ecoles primaires ;
- l'asbl SEVES
- le PCS/le CPAS
- la maison d'enfants Léopold Castelain
- la régie des quartiers dans le cadre des suivis locataires
- la « donnerie » de la régie des quartiers
- l'AMO Chamase
- ... ;

Considérant que sur base d'un courrier qui leur serait adressé, ces différentes structures pourraient manifester leur intérêt à recevoir un dépôt de serviettes ;

Considérant que pour compléter la démarche, un QR code figure sur le distributeur fixe dispensant des informations sur les menstruations et qu'une brochure est également en cours d'édition et sera disponible fin de l'année ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat avec l'asbl FPS (Femmes Prévoyantes Socialistes) ;

Article 2 : d'installer le distributeur de protections menstruelles au CPAS ;

Article 3 : de fixer les points de dépôts au sein de structures locales travaillant avec le public visé par l'action, à savoir : les écoles secondaires et primaires, l'asbl SEVES, le PCS/le CPAS, la maison d'enfants Léopold Castelain, la régie des quartiers dans le cadre des suivis locataires, la « donnerie » de la régie des quartiers, l'AMO Chamase

PROJET PILOTE EN HAINAUT

Action de lutte contre la précarité menstruelle

Convention de partenariat

Entre d'une part :

Le Mouvement des Femmes Prévoyantes Socialistes de Charleroi représenté par Monsieur Patrick SOLAU, Secrétaire Régional.

Place Charles II, 24 à 6000 CHARLEROI

Et d'autre part :

La Commune de Manage représentée par Monsieur B. Pozzoni, Bourgmestre et Madame E. Lemaire, Directrice générale ff.

Place Albert 1^{er}, 1 à 7170 Manage

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 — Objet de ta convention

L'association partenaire s'engage à organiser la distribution de protections menstruelles auprès du public cible avec lequel elle travaille.

Les FPS, dans la mesure de ses possibilités de stock, pourra fournir gratuitement le matériel demandé par la rédaction d'un bon de commande.

Article 2

L'association partenaire s'engage à fournir aux FPS un relevé des distributions en identifiant le nombre de personnes concernées

Article 3

Les actions menées se font dans le strict respect des décrets réglementant les domaines respectifs, dont la gratuité d'accès pour les utilisateurs.

Article 4

Cette convention prend cours à la date de signature et jusqu'à la fin du projet prévu le 31 décembre 2022.

Les parties acceptent les termes de la présente convention.

Fait à Manage, le

En deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune de Manage

Pour les Femmes Prévoyantes Socialistes
de Charleroi,

La Directrice générale ff

Le Bourgmestre,

Evelyne LEMAIRE.

B. POZZONI.

P. SOLAU.

7. TOURISME

Contrat-programme 2022-2024 de la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux Approbation-Décision-Vote

Le Conseil communal

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et la décentralisation à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales et plus particulièrement l'article 3122-2,5° ;

Vu les décrets fixant les conditions de reconnaissance et de subsides des Maisons du Tourisme ;

Vu sa délibération du Conseil communal du 28 janvier 2020 par laquelle est validé le contrat-programme 2019-2021 des 11 communes faisant partie de la Maison du Tourisme située Place Mansart, 21/22 à 7100 La Louvière ;

Considérant qu'en date du 10 novembre 2022, un courrier émanant de la Maison du Tourisme nous informe que le contrat programme 2019-2021 venant à échéance, il y a lieu de le reconduire pour les années 2022-2024 ;

Considérant, dès lors, qu'un nouvel avis du Conseil communal doit être sollicité en vue d'approuver la reconduction dudit contrat-programme ;

Considérant qu'afin de couvrir une partie des frais relatifs à l'exécution de ses missions, la Maison du Tourisme demande une cotisation égale à 0,20 €/habitant à partir du 1.1.2020 à chaque commune adhérent au territoire des Parcs et châteaux ;

Considérant que pour Manage, le montant de base de cette cotisation en 2022 s'élève à 4711,00 € soit 0,20 € x 23.555 habitants (au 1^{er} janvier 2021) ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 561/332-01 du budget 2022 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le contrat-programme 2022-2024 de la Maison du Tourisme installée à la Place Mansart, 21-22 à 7100 La Louvière et reprenant 11 communes à savoir : Binche, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Ecaussinnes, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Seneffe et Soignies ;

Article 2 : d'approuver et d'engager le versement de la cotisation relative au contrat-programme 2022 - 2024 soit 0,20 € x 23.555 (habitant) = 4711,00 €.

CONTRAT-PROGRAMME DE CENTRISSIME
LA MAISON DU TOURISME DU PAYS DU CENTRE
CONTRAT-PROGRAMME 2022-2024

Vu le Code Wallon du Tourisme du 1^{er} avril 2010 ;

Vu l'Art. 34 D, 1^o du Code Wallon du Tourisme qui détermine les missions de la Maison du Tourisme, à savoir :

- a. L'accueil et l'information permanents du touriste et de l'excursionniste ;*
- b. Le soutien des activités touristiques de son ressort notamment par la réalisation d'actions de promotion et d'animation ainsi que l'organisation et le développement touristique ;*
- c. La collaboration et l'échange d'informations, avec le Commissariat général au Tourisme, en matière d'offres touristiques relevant de son ressort territorial ;*
- d. La coordination des actions entreprises par les offices du tourisme et les syndicats d'initiative de son ressort destinées à reconnaître les itinéraires balisés de son territoire par le Commissariat général au Tourisme, le cas échéant de prendre les dispositions nécessaires pour assurer cette reconnaissance ;*
- e. En collaboration avec les offices du tourisme et les syndicats d'initiative, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la qualité et l'entretien des itinéraires touristiques balisés ;*
- f. L'alimentation et la transmission des informations à Wallonie Belgique Tourisme en vue de la conception et l'élaboration de produits touristiques ;*
- g. La mise à disposition, pour l'ensemble des organismes touristiques de son ressort territorial, d'un système d'informations touristiques, accessible également en dehors des heures d'ouverture par tout moyen de communication existant ;*
- h. La mise à disposition d'une documentation touristique régionale, provinciale et locale au profit du public ainsi que des offices du tourisme et des syndicats d'initiative de son ressort ;*

Vu l'Art. 34 D, 5^o du Code Wallon du Tourisme qui prévoit la conclusion d'un contrat-programme portant sur une période de trois, et spécifiant :

- 1- le ressort de la maison du tourisme ;*
- 2- les actions menées en vue de l'accomplissement des missions visées à l'alinéa 1er, 2^o, en concertation avec les offices du tourisme et les syndicats d'initiative du ressort ainsi qu'avec toute fédération provinciale du tourisme concernée ;*
- 3- les heures d'ouverture journalière du bureau d'accueil de la maison du tourisme, en spécifiant celles exercées en commun au sein d'un même bâtiment, avec tout office du tourisme ou syndicat d'initiative;*
- 4- les langues pratiquées au sein du bureau d'accueil et d'information ;*
- 5- les collaborations et synergies mises en œuvre avec les offices du tourisme, syndicats d'initiative et tout autre opérateur, public ou privé, agissant sur le même ressort territorial que la maison du tourisme.*

Vu la reconnaissance de la Maison du Tourisme par le Commissariat général au Tourisme en date du 1 avril 2017 ;

Considérant que le maintien de la reconnaissance de la Maison du Tourisme est conditionné aux respects des dispositions reprises à l'article 34D – Section 2- Section première -Chapitre 1er du titre II- Organismes touristiques ;

Considérant que les objectifs poursuivis sont de professionnaliser l'accueil du touriste, d'optimiser tant les moyens humains que matériels, de faciliter les synergies entre les différents acteurs du ressort concernés, de participer activement à l'utilisation de numérique et plus particulièrement à effectuer à l'encodage, direct ou indirect, des données touristiques dans le logiciel de base de données PIVOT en vue de permettre l'utilisation et la distribution de celles-ci par le biais d'outils numériques au profit de tous, de veiller à inscrire les différentes actions menées dans une politique de développement durable, de collaborer étroitement avec le Commissariat général au Tourisme et Wallonie Belgique Tourisme, et de s'inscrire dans la politique touristique décidée par le Gouvernement wallon.

Il est conclu le présent contrat-programme,

Entre :

La Région wallonne, représentée par Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne de la Fonction publique, de l'informatique, de la simplification administrative, du tourisme et du patrimoine et Madame Barbara DESTREE, Commissaire générale au Tourisme, d'une part, ci-après dénommée "La Région wallonne" ;

Et :

L'asbl « Centrissime », la Maison du Tourisme du Pays du Centre, représentée par Mme. Noémie NANNI, Présidente et M. Laurent CANNIZZARO, Directeur, dont le ressort couvre le territoire des communes de Binche, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Écaussinnes, Estinnes, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Seneffe, Soignies, ci-après dénommée "Maison du Tourisme";

Identification de la Maison du Tourisme

- Date de reconnaissance : 1 avril 2017 - (Arrêté ministériel du 17 mars 2017)
- N° entreprise : 0476.097.774
- Siège social : 21-22 place Jules Mansart – 7100 La Louvière
- Communes membres de la MT : Binche, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Écaussinnes, Estinnes, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Seneffe, Soignies
- Composition de l'Assemblée générale au 23 juin 2022 (En annexe : liste des membres et coordonnées)
- Composition du CA au 23 juin 2022 (En annexe : liste des membres et coordonnées)
- Présidente : Madame Noémie NANNI – Tél. : 0498/97.97.76 – Courriel : nnanni@lalouviere.be
- Directeur : Monsieur Laurent CANNIZZARO – Tél. : 0484/11.86.54 – Courriel : laurent@centrissime.be
- Adresse mail de la MT : info@centrissime.be
- Site web de la MT : www.centrissime.be

Article 1^{er}

La mission essentielle de la Maison du Tourisme consiste d'une part, à assurer l'accueil et l'information permanents du touriste sur le territoire des communes partenaires, et d'autre part à soutenir, en collaboration avec les Syndicats d'Initiative et Offices du Tourisme, les activités de son ressort.

A. Accueil et information du touriste.

La Maison du Tourisme dispose d'un bureau d'accueil et d'information, indépendant d'une habitation commerciale et privée.

Elle offre les particularités suivantes :

- quant au local :

La Maison du Tourisme dispose d'un comptoir d'accueil et d'information indépendant d'une habitation commerciale et privée.

Elle offre les particularités suivantes :

1° Situation touristique

La Maison du Tourisme est installée dans l'ancienne Maison du Peuple de La Louvière, située Place Jules Mansart, n° 21-22 à 7100 La Louvière.

La situation de ce site est stratégiquement idéale puisque :

- Il est situé au cœur du Pays du Centre ;
- Il est situé dans le centre-ville de La Louvière (5^e ville de Wallonie) ;
- Il est facilement accessible, notamment pour les PMR et dispose d'un ascenseur ;
- De nombreux parkings gratuits se trouvent à proximité du site ;
- Il est situé à moins de 500m de la gare du Centre de La Louvière ;
- Le site possède une surface propice à l'accueil et l'information (accueil de plus de 100m²).

2° Décrire le local et le bâtiment

La Maison du Tourisme bénéficie d'un grand hall d'accueil de plus de 100m² disposant d'un comptoir accueil, de vitrines et d'une grande surface pour la présentation de brochures touristiques et d'affiches.

4 grandes baies vitrées donnent directement sur la place Jules Mansart et assurent une belle visibilité auprès des passants.

Un écran est installé en vitrine pour communiquer vers l'extérieur et attirer le regard (diffusion de vidéos présentant la région, ses événements...).

Un espace « shop » complète ce hall d'accueil avec mezzanine. De nombreux produits du terroir y sont proposés.

La Maison du Tourisme profite également d'une salle d'exposition au 2^e étage et d'une salle de réunion au 5^e étage (de +/-100m² chacune).

Une grande cave permet de stocker les différentes brochures de la Maison du Tourisme et de ses partenaires.

- quant au personnel :

1° Personnel :

Le personnel a pour mission de développer une politique touristique cohérente et dynamique en renforçant la promotion des potentialités touristiques du ressort.

Le personnel est formé au potentiel touristique du ressort (activités et prestataires), à l'accueil et aux concepts de qualité.

2° Langues

Les langues parlées par le personnel accueil sont : le français, le néerlandais, l'anglais et l'italien. Des formations et mises à niveau sont envisagées par la direction dans le cadre d'une démarche d'amélioration constante de la qualité.

- quant aux horaires d'ouverture :

L'horaire d'ouverture de la Maison du Tourisme sera établi pour garantir le nombre d'heures d'ouverture minimum imposé par le Commissariat Général au tourisme, à savoir 1.800 heures par an.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.

Le samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h00.

Le dimanche et les jours fériés (du 01/04 au 31/10) de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h00. Fermé le 25 décembre et le 1er janvier.

- quant aux services offerts :

- Dans son hall d'accueil, la Maison du Tourisme assure une information complète des touristes en disposant de l'ensemble des publications touristiques existantes sur son territoire et en proposant d'autres publications à l'échelle provinciale et régionale, fournies par les organismes touristiques locaux, les Fédérations, le Commissariat Général au Tourisme (CGT) et Wallonie Belgique Tourisme (WBT)

- très détaillée sur le ressort
- détaillée sur la province concernée
- générale sur le niveau régional et international

- Information en self-service ;

- Vitrines d'exposition ;

- Support multimédia pour la zone ;

- Accès à la banque de données de WBT/Fédération touristique provinciale (via le personnel) ; - Accès à Internet et à une banque de données interactive (via l'application CENTRISSIME et une borne multimédia) ;

- Service de location de vélos (80 vélos sur tout le territoire); - SHOP (souvenirs locaux, produits du terroir, billetterie théâtre...).

1° Systèmes d'informations touristiques en-dehors des heures d'ouverture

- Outre son siège central, où l'accueil est l'objectif premier, la Maison du Tourisme dispose de matériel communicant (bornes interactives, vidéos, présentoirs, panneaux d'affichages, vitrines...) dont la finalité est d'informer le visiteur le mieux possible, aux endroits d'afflux avéré :

- Les Gares S.N.C.B (La Louvière -Sud et La Louvière-Centre, Manage, Soignies, Binche, Braine-le-Comte)
- Aires autoroutières (Thieu)
- Les sites touristiques
- Les hébergements
- Les offices du tourisme et syndicats d'initiatives locaux
- Les attractions et hébergements de Mons (Cœur du Hainaut)

La parfaite synergie et la concertation avec les différents partenaires touristiques sont garantes du succès de cette politique. La Maison du Tourisme bénéficie également de l'aide consentie par le Commissariat général au Tourisme et la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut (en fonction des moyens budgétaires dont elle dispose).

Par ailleurs, le site internet et l'application mobile CENTRISSIME de la Maison du Tourisme permettent également aux touristes d'obtenir toute l'information nécessaire à la découverte de la région.

Un écran de 55 pouces installé à l'accueil de la Maison du Tourisme et orienté vers la place Jules Mansart, fortement fréquentée, permet de valoriser l'ensemble du territoire au travers de vidéos et photos.

En fonction des projets et des événements qu'elle organise, la Maison du Tourisme peut diffuser des affiches, flyers et agendas dans les commerces de sa région et des territoires avoisinants (Mons, Charleroi, Nivelles...).

2° Déviation téléphonique

Selon les souhaits des autres organismes touristiques du territoire et sous réserve de la signature d'une convention et de la faisabilité technique, une déviation téléphonique permettant au personnel de la Maison du Tourisme de prendre en charge les appels destinés aux Syndicats d'Initiative et Offices du Tourisme de son ressort pourra être envisagée durant les heures de fermeture de ceux-ci.

3° Site Internet de la Maison du Tourisme, supports multimédia

- Système d'information touristique, accessible en-dehors des heures d'ouverture via le site internet www.centriissime.be, l'application CENTRISSIME et les réseaux sociaux Facebook et Instagram;
- Écran de diffusion orienté vers la place Jules Mansart
- Tablette interactive à l'accueil de la Maison du Tourisme
- quant aux actions de promotion :

1° Documentation touristique

- Mise à disposition d'une documentation touristique locale, provinciale, régionale et nationale en self-service ou via l'agent d'accueil (qui peut aussi aller chercher les informations sur Internet si besoin).

2° Edition de brochures et supports de communication

Edition de brochures et supports de communication (guide FR/NL/EN, agendas, affiches, cartes FR/NL, EN/DE, IT/ES, flyers, cartes postales, photothèque...) détaillés sur le ressort.

Edition biannuelle d'un guide touristique format A5, multilingue (FR/NL/EN), avec layout et structure communs à l'ensemble des Maisons du Tourisme, vantant le potentiel touristique du ressort de la Maison du Tourisme. Le but de la brochure est d'offrir au lecteur une information touristique lisible et complète.

Edition d'agendas touristiques pour promouvoir les événements et activités de la région.

La Maison du Tourisme dispose d'un réseau de distribution sur l'ensemble des sites touristiques et hébergements de sa région ainsi que dans les relais touristiques locaux (O.T., S.I., ADL). Les visiteurs effectuant un déplacement vers l'un de ces sites peuvent donc obtenir le guide touristique de la Maison du Tourisme qui promeut l'ensemble du potentiel touristique de la région en français, en néerlandais et en anglais. Les agendas sont également diffusés dans ce réseau ainsi que dans les commerces de la région.

3° Salons et événements

Participation à des événements (stand d'information) et des foires et salons en Belgique et à l'étranger, en collaboration avec la Fédération touristique provinciale et Wallonie Belgique Tourisme.

Marchés ciblés : Belgique, France, Pays-Bas, Angleterre.

4° Actions de communication

En fonction des budgets disponibles et des opportunités, différentes actions de communication sont menées par la Maison du Tourisme (insertions dans la presse, annonces dans des éditions spécialisées, actions audiovisuelles, présence sur certains événements...).

La Maison du Tourisme organise au minimum deux événements par an ; le week-end au bord de l'eau à La Louvière (1^{er} week-end de juillet) et une activité dans le cadre des Journées du Patrimoine.

5° Création de produits touristiques

La Maison du Tourisme propose de nombreux produits touristiques tels que des itinéraires touristiques, des circuits thématiques, des forfaits pour les groupes (FR/NL/EN). Elle organise également des visites guidées sur son territoire (balades planifiées ou à la demande).

6° Organisation d'expositions

Disposant d'une salle d'exposition de +- 100m², la Maison du Tourisme organisera en moyenne 6 expositions par an. Par leurs thématiques, les expositions valorisent la région de manière globale, le folklore ou encore les artistes locaux.

7° Présence sur internet

Le site internet de la Maison du Tourisme est régulièrement actualisée et la page Facebook de l'ASBL est alimentée plusieurs fois par semaine. Une newsletter sera de nouveau mise en place lorsque la Maison du Tourisme créera son nouveau site internet (via le CGT).

8° Co-organisations d'événements de rayonnement international et/ou à vocation touristique

En fonction des opportunités et des sollicitations de ses partenaires, la Maison du Tourisme peut co-organiser ou soutenir des événements au rayonnement international ou à vocation touristique sur son territoire (ex : Carnavals, Décrocher la Lune, Randonnée vélo de la Communauté Urbaine du Centre...).

9° Plan d'actions de promotion en Flandre et à l'étranger

Sauf exceptions, les actions de communication de la Maison du Tourisme en Flandre et à l'étranger sont organisées en collaboration avec Wallonie Belgique Tourisme sur base du plan d'actions élaboré chaque année.

En fonction des budgets disponibles, la Maison du Tourisme participe chaque année à plusieurs salons touristiques.

10° Matériel destiné à la presse et actions avec celle-ci

Le personnel de la Maison du Tourisme assure un accueil personnalisé aux journalistes souhaitant découvrir le territoire.

Des propositions sont faites sur mesure selon leurs desiderata et un budget est consacré chaque année pour assurer cette mission.

Une banque de photos des attractions du territoire est accessible aux journalistes sur simple demande.

B. Soutien des activités touristiques du ressort.

La Maison du Tourisme s'engage à mener une collaboration active avec les professionnels du tourisme, les bénévoles du secteur, et plus précisément avec :

a) les organismes touristiques locaux :

Syndicats d'Initiative et Offices du Tourisme du ressort ; des conventions peuvent être établies avec les OT/SI du territoire pour définir certaines modalités de collaboration. Coordination des OT/SI pour la reconnaissance d'itinéraires touristiques balisés et l'élaboration de cartes. Soutien pour les labellisations « Bienvenue Vélo ». Soutien pour la valorisation du patrimoine et des événements locaux.

- b) les opérateurs touristiques privés (hébergements, attractions touristiques...) ; Valorisation des hébergements et attractions dans le guide touristique de la Maison du Tourisme, sur son site Internet, sur l'application CENTRISSIME et sur les réseaux sociaux. Soutien pour la communication des événements qui sont organisés sur ces sites (agendas, site web, réseaux sociaux). D'autres outils peuvent également être mis en place en fonction des projets, des thématiques et des budgets disponibles. La Maison du Tourisme sert de soutien pour l'obtention des labels « Wallonie Destination Qualité » et « Bienvenue Vélo ».*
- c) la Fédération touristique provinciale ; Participation à des actions mise en place ou coordonnées par la Fédération du Tourisme provinciale. Échanges d'informations. Maintenance et promotion du réseau cyclable points-nœuds VHELLO. Gestion par la Province du planificateur, du service de remontées de problèmes liés au réseau VHELLO et de la communauté parrains/marraines du réseau. Suivi des projets supracommunaux. Soutien de l'Animateur Numérique du Territoire de la Province.*
- d) les Maisons du Tourisme et opérateurs touristiques voisins ; Collaboration avec les MT limitrophes dans le cadre de projets spécifiques. Ex. : le réseau cyclable points-nœuds.*
- e) d'autres initiatives, telles que les Contrats de Rivière, l'opération « Villages fleuris », les actions menées par les Centres Culturels peuvent être soutenues par la Maison du Tourisme.*
- f) le Commissariat général au Tourisme et Wallonie Bruxelles Tourisme :*

La Maison du Tourisme s'engage à inscrire ses actions dans la politique régionale wallonne :

- elle participe activement à d'autres actions soutenues par la Région Wallonne et à la demande de celle-ci ;*
- ses actions de communication s'inscrivent dans le cadre des campagnes menées à l'échelle de la Wallonie et dans le respect des chartes graphiques existantes ;*
- elle signera avec le CGT le nouveau protocole d'accord « Pivot » (similaire au précédent), par lequel elle s'engage à encoder les informations touristiques utiles de son ressort sur Pivot. Elle collabore avec l'animateur numérique de sa province, sous la coordination du CGT ;*
- elle coopère avec l'Observatoire du Tourisme wallon, et communique à celui-ci des statistiques mensuelles. Elle reçoit en retour des éléments d'analyse de sa clientèle ;*
- elle informe les personnes privées et opérateurs sur les aides octroyées par le CGT en matière d'hébergements, d'équipements et d'attractions touristiques (éventuellement par l'organisation de réunions) ;*
- elle informe sur la procédure de reconnaissance des guides touristiques ;*
- elle s'engage à faire uniquement la promotion des hébergements, attractions et guides reconnus par le CGT ;*
- elle est attentive à ce que la signalisation touristique soit la plus performante possible en collaboration avec le CGT et la(les) Fédération(s) touristique(s) provinciale(s) concernée(s), dans le respect des chartes graphiques et réglementations en vigueur ;*

Article 2

La Maison du Tourisme s'engage à développer de manière spécifique les axes suivants :

L'Action Locale pour la ville de La Louvière :

- La Maison du Tourisme (MT) assume le rôle d'opérateur touristique pour la ville de La Louvière.*
- Le subside de la ville est beaucoup plus important que les cotisations des autres communes du territoire. Il permet notamment l'engagement de 8 agents APE à temps plein. - La ville met aussi à disposition de la MT un bâtiment en centre-ville, un véhicule (avec carte essence) et lui offre plusieurs avantages (courrier, téléphonie...).*
- En contrepartie, la MT paie à la ville une quote-part forfaitaire pour ses « frais de fonctionnement » et organise de nombreuses actions sur le territoire louviérois.*

Convention avec le Syndicat d'initiative (SI)

- Une convention existe entre la Maison du Tourisme (MT) et le Syndicat d'Initiative de La Louvière.*
- Cela a notamment permis de transférer deux agents CPE à la Maison du Tourisme. - Le SI ne dispose plus de personnel mais fournit des moyens complémentaires à la MT pour l'organisation*

d'activités et d'actions de promotion pour la ville de La Louvière. - L'accueil du Syndicat d'Initiative est intégré à celui de la Maison du Tourisme.

L'Action Régionale :

Définir et mettre en œuvre des actions de promotion touristique impliquant toutes les communes adhérentes. Ces actions doivent impérativement engendrer des retombées positives dans les communes partenaires (économie, image, fréquentation des sites et hébergements...).

Exemples :

- La Maison du Tourisme est un relais actif des actions menées au niveau des communes, - La Maison du Tourisme peut œuvrer en qualité "d'agence conseil" pour orienter les actions menées dans les communes,*
- La promotion organisée par la Maison du Tourisme doit concerner l'ensemble du patrimoine touristique de la zone,*
- Des actions et projets spécifiques peuvent être réalisés en partenariat avec les communes partenaires (ex : guide des balades communales).*

Article 3

Évaluation et suivi :

Un comité d'accompagnement présidé par le Commissariat Général au Tourisme et composé du Président de la Maison du Tourisme, d'un représentant de chacune des communes partenaires, d'un représentant des Syndicats d'Initiative et Offices du Tourisme du ressort, et de représentants de la (des) Fédération(s) touristique(s) provinciale(s), de Wallonie-Bruxelles Tourisme et du CGT, est chargé de se réunir, au minimum une fois par an afin de suivre les activités développées par la Maison du Tourisme.

Le bilan de ces réunions devra aider à l'évaluation annuelle du travail accompli par la Maison du Tourisme et aboutir au versement de la subvention de fonctionnement, tel que prévu à l'article 13 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 03 juin 1999, relatif aux organismes touristiques.

Le secrétariat du comité d'accompagnement est assuré par la Maison du Tourisme.

Article 4

La bonne exécution de ces missions, visant à assurer l'accueil et l'information permanents du touriste ainsi qu'à soutenir les activités touristiques du ressort, conditionne le maintien de la reconnaissance de la Maison du Tourisme par le Commissaire Général.

Article 5

Bonne gouvernance :

Conformément aux principes de bonne gestion administrative, la Maison du Tourisme s'engage à respecter les règles suivantes :

- Le recrutement du personnel pour une durée supérieure à 3 mois sera effectué par appel public à candidature auprès du FOREM ou dans un journal local sur base d'un profil de candidature ; le choix effectué par la Maison du Tourisme fera l'objet d'une motivation précise de l'organe décisionnel compétent ;*
- Les marchés et conventions seront passés dans le respect des lois sur les marchés publics.*

Article 6

Les cotisations des communes :

Afin de couvrir une partie des frais relatifs à l'exécution de ses missions, la Maison du Tourisme demande une cotisation de chaque commune adhérent au territoire du Pays du Centre.

Le montant de base de la cotisation pour une commune est de 0,20€ par habitant depuis 2020 (sur base du nombre d'habitants au 1^{er} janvier de l'année qui précède).

Article 7

Dispositions transitoires

Lors de la création de la nouvelle MT résultant de la réforme des MT, les mesures transitoires suivantes ont été convenues de commun accord entre les anciennes structures concernées :

1. *Bâtiments existants : le siège social, le hall d'accueil et les bureaux de la Maison du Tourisme sont maintenus au 21-22 place Jules Mansart à 7100 La Louvière*
2. *Personnel : le personnel PTP affecté par l'ex Maison du Tourisme de Val de Sambre et Thudinie à la ville de Binche a été transféré à la Maison du Tourisme du Pays du Centre
→ plus d'application depuis la fin de la mesure PTP en juin 2020*
3. *Droits et obligations antérieurs (litiges en cours, créances, dettes éventuelles, dossiers européens...) : pas d'application*
4. *Anciennes structures elles-mêmes : préciser si coexistence simultanée avec la nouvelle structure ou si dissolution, ou si les anciennes structures subsistent sous un autre nom (simple asbl non reconnue comme organisme touristique) ... : pas d'application*

*Fait à Namur, le
en triple exemplaire,*

*Pour la Maison du Tourisme
Centrissime*

*Noémie NANNI,
Présidente*

*Laurent CANNIZZARO,
Directeur*

*Pour la Région wallonne,
Valérie DE BUE,
Ministre wallonne de la Fonction publique,
de l'informatique, de la simplification
administrative, du tourisme et du patrimoine*

*Barbara DESTREE,
Commissaire générale au Tourisme*

Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 21h10 et prononce le huis clos.

Monsieur le Président clôture la séance à 21h16.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ff,

Evelyne LEMAIRE

Le Bourgmestre,

Bruno POZZONI